

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord

Lille, le

13 MAI 2019

Direction

Le Directeur,

à

Monsieur Philippe LEDENVIC, Président de
l'autorité environnementale
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable
Tour Séquoia
92 055 La Défense Cedex
ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : /

Vos réf.: **F-032-19-C-0042 du 26 04 2019**

Affaire suivie par : Karine DAVIAUD

karine.daviaud@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 26 78 00 90 – Fax : 03 26 35 88 63

Courriel : Sir-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

Objet : examen au cas par cas du projet de sécurisation de la RN31 sur la section Fismes/RD230

PJ :

- la liste des mesures environnementales
- un exemple de Notice du Respect de l'Environnement (NRE)

Le 26 avril 2019, je vous ai transmis une demande d'examen au cas par cas pour le projet de sécurisation de la RN31 sur la section Fismes/RD230. A réception, votre service a souhaité que des précisions soient apportées sur les points suivants :

- les mesures environnementales qui seront mises en œuvre ;
- l'état d'avancement du projet tiers situé au nord du futur giratoire de Fismes (Zone d'activités).

Vous trouverez ci-dessous les précisions demandées.

1- Précisions sur les mesures environnementales qui seront mises en œuvre

Je vous transmets ci-joint la liste des mesures, établie par le bureau d'études ANTEA. En qualité de maître d'ouvrage délégué et en qualité de gestionnaire de la RN31, je vous confirme que je m'engage à veiller au respect de l'ensemble des mesures listées, qu'il s'agisse des mesures en phase travaux ou en phase exploitation routière.

- Les mesures relatives à la phase chantier seront intégrées dans la notice du respect de l'environnement (NRE). Comme indiqué dans le §6.4 du formulaire de cas par cas, cette notice fera partie intégrante du dossier d'appel d'offres de ce marché de travaux. Elle rassemblera les éléments essentiels à l'établissement, au suivi et au contrôle des aspects environnementaux pendant l'exécution de travaux. J'ajoute que le suivi de ces travaux sera assuré par mon service Ingénierie en tant que maître d'œuvre de cette opération. Un suivi et une vérification régulières de l'application de ces dispositions seront réalisés auprès des entreprises en charge de l'exécution des travaux.
A titre d'exemple, je vous transmets la NRE que mes services ont fait appliquer sur une autre opération (RN2 - Ouvrage d'Art de rétablissement sur la déviation à 2X2 voies de Péroy-les-Gombries).

- Les mesures relatives à la phase « exploitation » seront également respectées. Celle concernant la mise à disposition de matériels permettant de circonscrire rapidement une pollution liée à un accident est déjà mise en œuvre par nos équipes en charge de l'entretien et de l'exploitation de la RN31, qui disposent déjà du matériel demandé : produits absorbants et kits anti-pollution.

2- Précisions sur l'état d'avancement du projet tiers situé au nord du futur giratoire de Fismes.

Conformément au formulaire renseigné, je vous confirme bien que ce projet tiers est porté par la communauté urbaine du Grand Reims. Il s'agit d'un projet de zone d'activités inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Est de Fismes (PLU de Fismes approuvé le 28 juin 2018). D'après les informations communiquées par la collectivité, à ce jour, les démarches sont très en amont d'une procédure de création. La communauté urbaine vient seulement de lancer les études de faisabilité économique du projet.

J'ajoute que la stratégie d'aménagement routier de la RN31 à Fismes fait partie intégrante du programme national SURE (Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes), initié dès 2009 par la DIRN. Ces programmes ont été lancés sur l'ensemble du Réseau Routier National lors du Conseil Interministériel de la sécurité routière du 7 juillet 2004 avec des objectifs de sécurisation des axes les plus accidentogènes. C'est bien dans ce cadre que s'inscrivent les aménagements de la RN31 sur le carrefour de Fismes, et bien distinctement du projet d'urbanisme porté par la collectivité. A ce titre, le giratoire ne prévoit pas de branche qui desservirait la zone d'urbanisation future située au nord.

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Copie à :

DIRN/SIRE

CGEDD/AE - Monsieur François VAUGLIN francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr

Étude environnementale pour la section entre Fismes et Breuil (RD230)

Tableau des mesures

Milieu	Thématique	Phase concernée	Effet identifié	Impact potentiel	Mesures proposées	Carrefour(s) concerné(s)	Type de mesure	Efficacité		
Milieu physique	Eaux superficielles	Exploitation	Perturbation des écoulements des eaux de surface : Mise en place d'un bassin étanche à côté du giratoire, avec rejet dans le ruisseau du Muiron	Faible à fort selon débit de fuite du bassin étanche	Mise en place d'un débit de fuite limité	A	Mesure de réduction	++		
			Risque de pollution des eaux superficielles liées à un accident	Incidences non augmentées par le projet - La mise en place du bassin de rétention permet de protéger le seul cours d'eau (ruisseau du Muiron) située à proximité immédiate de la RN31	Mise à disposition des agents d'exploitation de matériel permettant de circonscrire rapidement la pollution : - Produits absorbants - Kits anti-pollution	Tous	Mesure de réduction	+		
		Travaux	Pollution liée au fonctionnement du chantier (engins, matériaux utilisés, sanitaires, etc...)	Potentiellement fort			Les aires de stockage de produits seront étanches et sécurisées (mise en place de rétention et de système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel)	A	Mesure de réduction	++
							Les engins seront régulièrement entretenus. Les opérations d'approvisionnement en carburant et d'entretien seront réalisés sur une aire étanche (préférentiellement dans des ateliers)		Mesure de réduction	++
							Les engins de chantier seront lavés, préférentiellement dans des ateliers. Dans le cas contraire, les eaux de lavage devront être récupérées et traitées avant rejet au milieu naturel		Mesure de réduction	+++
							Les déchets générés seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées	Ensemble des travaux	Mesure de réduction	+++
			Des sanitaires temporaires conformes seront mis en place pendant toute la durée du chantier	Mesure de réduction	+++					
			En fin de travaux, toutes les zones de chantier seront nettoyées afin de laisser le terrain en état	Mesure de réduction	++					
			Pollution liée au ruissellement des eaux pluviales sur les zones en cours de terrassement ou de défrichage Modification de l'écoulement d'un ruisseau liée à l'obstruction de ce dernier	Faible			Dans la mesure du possible sur les zones à enjeu fort, les travaux de terrassement importants se feront en période climatique favorable (en dehors des périodes pluvieuses et de hautes eaux de la nappe)	A	Mesure de réduction	++
							En cas de besoin, les eaux de ruissellement des plates-formes de travaux et des aires de chantier pourront être traitées dans des dispositifs temporaires (bassins de décantation et/ou assainissement provisoire et filtres à pailles avant rejet vers le milieu naturel)	Tous	Mesure de réduction	+++
		L'implantation de la végétation sera réalisée au plus tôt afin de limiter l'érosion des terrains nus					Mesure de réduction		+	
Eaux souterraines	Travaux	Pollution liée au déversement accidentel de produits polluants liés à l'entretien et/ou au fonctionnement des engins de chantier sur zone non imperméabilisée			Les aires de stockage de produits seront étanches et sécurisées (mise en place de rétention et de système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel)	A	Mesure de réduction	++		
					Les engins seront régulièrement entretenus. Les opérations d'approvisionnement en carburant et d'entretien seront réalisés sur une aire étanche (préférentiellement dans des ateliers)		Mesure de réduction	++		
					Les engins de chantier seront lavés, préférentiellement dans des ateliers. Dans le cas contraire, les eaux de lavage devront être récupérées et traitées avant rejet au milieu naturel		Mesure de réduction	+++		
					Les déchets générés seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées	Ensemble des travaux	Mesure de réduction	+++		
					Des sanitaires temporaires conformes seront mis en place pendant toute la durée du chantier		Mesure de réduction	+++		
					En fin de travaux, toutes les zones de chantier seront nettoyées afin de laisser le terrain en état		Mesure de réduction	++		
		Pollutions liées des fuites lors des travaux de neutralisation ou de dévoiement des réseaux d'assainissements (Eaux Usées – Eaux Pluviales) existants sur l'emprise des travaux	Potentiellement moyen		Avant la réalisation des travaux de terrassement et de neutralisation ou de dévoiement des réseaux d'assainissements (EU – EP) existants sur l'emprise du site, l'entreprise devra avoir une bonne connaissance de la position des réseaux présents au niveau du site (demande des plans auprès des exploitants).	Tous	Mesure de réduction	++		

Milieu	Thématique	Phase concernée	Effet identifié	Impact potentiel	Mesures proposées	Carrefour(s) concerné(s)	Type de mesure	Efficacité
Milieu naturel	Espèces protégées	Travaux	Dérangement temporaire de la Fauvette grisette	Faible	Réalisation des travaux de débroussaillage entre mi août et mars dans la zone de présence de la Fauvette.	A et BB'	Mesure de réduction	++
			Dépôt de poussières sur les feuilles des espèces végétales patrimoniales (gênant la croissance des espèces)	Faible	Arrosage du chantier en cas de sécheresse	Tous	Mesure de réduction	+++
Milieu humain	Réseaux	Travaux	Interception éventuelle d'un réseau souterrain qui n'aurait pas été identifié	Variable du fait de son caractère accidentel	Avant travaux, demande des plans auprès des exploitants de réseaux.	Tous	Mesure de réduction	++
					En cas de découverte de réseaux non référencés, les travaux seront immédiatement arrêtés sur le site concerné. Le gestionnaire du réseau sera recherché et prévenu. Les mesures à prendre seront alors définies avec le gestionnaire du réseau.	Tous	Mesure de réduction	++
	Patrimoine	Travaux	Destruction fortuite de vestiges archéologiques	Variable du fait de son caractère accidentel	Consultation de la DRAC préalablement à la réalisation des travaux. Un diagnostic archéologique voire des fouilles sont susceptibles de s'avérer nécessaires.	Tous	Mesure de réduction	++
					En cas de découverte de vestiges archéologiques, les travaux seront immédiatement arrêtés sur le site concerné, et le service de l'archéologie de la DRAC sera prévenu. Les mesures de préservation et de sauvegarde des vestiges seront définies avec les services de la DRAC.	Tous	Mesure de réduction	++
		Travaux	Réalisation de travaux (aménagement du chemin n°4) dans le périmètre de protection de l'église de Magneux	Faible	Consultation de l'architecte des bâtiments de France	C et DD'	Mesure de réduction	++
Aspects santé	Acoustique	Travaux	Nuisances sonores en phase chantier	Potentiellement fort, nécessitant la mise en place des mesures ci-contre	Mesures de gestion du chantier permettant de réduire les nuisances sonores : - Communiquer avec les riverains en amont du démarrage et tout au long du chantier ; - Décaler le planning afin de regrouper des travaux les plus bruyants (multiplier les engins ne multiplie pas le bruit) ; - Réaliser un plan de circulation et limiter les vitesses sur site ; - Utiliser des engins et du matériel respectant la législation ; - Appliquer les textes préfectoraux ou municipaux qui imposent le niveau sonore et les horaires d'émission ; - Former et inciter fortement le personnel à porter des protections individuelles adaptées.	Tous	Mesure de réduction	++
Autres nuisances	Vibrations	Travaux	Vibrations potentiellement ressenties au droit des habitations les plus proches	A priori négligeable mais mesures proposées pour limiter le risque vibrations en phase chantier	Réalisation de mesures à proximité des engins et dans les habitations les plus proches	A et DD'	Mesure de réduction	+
					Mise en place d'une stratégie vibration en fonction des résultats des mesures, pouvant comprendre les actions suivantes: - Limitation de la durée d'exposition - Adaptation des moyens de compactage - Contrôle en phase travaux		Mesure de réduction	++
					Mise en place d'une information auprès des riverains		Mesure de réduction	+
					En cas de plaintes, réalisation des planches d'essais afin de quantifier le risque et apporter les solutions adéquates,		Mesure de réduction	++
	Poussières	Travaux	Émissions de poussières liées au chantier	Potentiellement fort, nécessitant la mise en place des mesures ci-contre	Mesures de gestion du chantier permettant de réduire les envols de poussières: - Protéger les personnes des poussières par le port de masque ; - Interdire le brûlage des matériaux ; - Assurer la maintenance des engins de chantier ; - Arroser les surfaces terrassées en période sèche.	Tous	Mesure de réduction	+

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Représentant du Pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 4 mai 2016

Objet du marché

RN 2 – Déviation à 2 × 2 voies de Péroy-les-Gombries
OA de rétablissement de Boissy-Péroy

ANNEXE : NOTICE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1 Préambule.....	143
2 Présentation des enjeux environnementaux et des principales exigences.....	145
2.1 Eaux superficielles et souterraines.....	145
2.1.1 Description de l'environnement.....	145
2.1.2 Les exigences en matière d'environnement.....	148
2.2 Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie.....	152
2.2.1 Description de l'environnement.....	152
2.2.2 Les exigences en matière d'environnement.....	157
2.3 Milieux humain et Santé publique.....	161
2.3.1 Description de l'environnement.....	161
2.3.2 Les exigences en matière d'environnement.....	163
2.4 Gestion des déchets – Document spécifique SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Organisation des Déchets).....	167
2.4.1 Description de l'environnement.....	168
2.4.2 Les exigences en matière d'environnement.....	169
3 Engagements des partenaires.....	171
3.1 Engagements du Maître d'Ouvrage.....	171
3.2 Engagements du Maître d'œuvre.....	171
3.3 Engagements de l'entreprise	171
4 Démarche Assurance Environnementale en phase travaux.....	173
4.1 Mode opératoire.....	173
4.2 Élaboration et contenu du SOPRE.....	174
4.3 Élaboration du PRE.....	176
4.3.1 Dispositions générales.....	176
4.3.2 Outils de suivi du PRE pendant la phase travaux.....	176
5 Fiches de suivi de la Démarche Assurance Environnementale.....	178

1 Préambule

La rédaction séparée de ce document a pour but de rassembler les éléments essentiels à l'établissement, au suivi ainsi qu'au contrôle des aspects environnementaux au cours de l'exécution des travaux, objet du présent marché, et s'inscrit dans une **Démarche Assurance Environnementale en phase Travaux**.

Il récapitule l'ensemble des éléments nécessaires aux entreprises, pour la compréhension des demandes et exigences environnementales spécifiques à la phase travaux. Il doit inciter également les entreprises à mettre en place une démarche volontaire, sur quelques points particuliers, pour le respect de l'environnement en phase chantier sur cette opération.

L'intégration des enjeux environnementaux dans l'élaboration du projet, objet du présent marché, a été prise en compte par le maître d'ouvrage dans les études antérieures de DUP, dossier Loi sur l'Eau, Engagements de l'État et Projet qui ont eu pour but de préciser les objectifs généraux en matière d'intégration du projet dans l'environnement. Intégrés dans la conception du projet, ces objectifs doivent être respectés pendant la phase travaux. C'est l'objet des prescriptions qui suivent.

L'objectif de la **démarche Assurance Environnementale en phase Travaux** est :

- d'une part de **réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers** ;
- d'autre part, de **préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles**.

Le maître d'œuvre s'assurera du respect des prescriptions techniques, regroupées dans la présente Notice de Respect de l'Environnement, par l'entreprise.

Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter.

Les aspects environnementaux traités sont :

- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Les milieux naturels et les paysages / le patrimoine et l'archéologie ;
- Les milieux humains et la santé publique ;
- La gestion des déchets.

L'entreprise doit répondre, ligne par ligne, au bordereau des prix unitaires (BPU) et au détail estimatif (DE) en prenant en compte les données environnementales du chantier.

Afin de les préciser, elles sont reprises dans le présent document pour bien mettre en évidence les impératifs environnementaux ainsi que les textes en vigueur à respecter.

Selon le niveau de protection, il sera demandé à l'entreprise de détailler les solutions envisagées pour respecter les textes en vigueur et les impératifs environnementaux.

Ainsi, les objectifs environnementaux étant clairement détaillés dans la Notice de Respect de l'Environnement et notamment concernant la gestion des déchets, l'entreprise pourra calculer au plus juste le coût induit et préciser clairement les hypothèses prises lors de l'étude.

L'entreprise établit ses prix en tenant compte des prescriptions environnementales décrites dans la Notice de Respect de l'Environnement selon les modalités et hypothèses :

- qu'elle décrit dans le SOPRE - Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement joint dans sa remise d'offre ;
- qu'elle précisera dans le PRE - Plan du Respect de l'Environnement élaboré pendant la période de préparation. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les textes réglementaires concernant la protection de l'environnement, notamment :
- le code de l'environnement et en particulier :
 - Livre II : Milieux physiques
 - Titre 1er : Eaux et milieux aquatiques et marins
 - Livre III : Espaces naturels
 - Titre III : Parcs et réserves
 - Titre IV : Sites
 - Titre V : Paysages
 - Livre IV : Patrimoine naturel
 - Titre 1er : Protection du patrimoine naturel
 - Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
 - Titre IV : Déchets
 - Titre VII : Prévention des nuisances sonores.
- le code rural ;
- le code de la santé publique.

À la remise de son offre, l'entreprise répondra au travers de son SOPRE (dont le cadre proposé est détaillé dans le 4.2), par une démarche volontaire, aux exigences en matières d'environnements concernant :

- Eaux superficielles et souterraines ;
- Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
- Milieux humain et santé publique ;
- Gestion des déchets.

Elle précisera également sa démarche relative aux exigences en matières d'environnements Milieux humain et santé publique volet DECHETS au travers du document spécifique SOSED intégré au SOPRE.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que deux points seront particulièrement analysés lors du jugement des offres (voir le règlement de la consultation) :

- La description des différents outils mis en place afin de préserver les ressources en eau et environnement du chantier ;
- La gestion des déchets de chantier.

Elle détaillera l'ensemble de ces éléments dans le SOPRE et les synthétisera dans les fiches (1 et 2).

Fiches :

- Plan de contrôle de l'entreprise – Application du PRE sur le chantier ;
- La gestion et le traitement des déchets de chantier.

Une « Fiche MOE de suivi environnemental sur le chantier – application du PRE » permettra à la maîtrise d'œuvre de suivre la démarche environnementale au cours des travaux.

2 Présentation des enjeux environnementaux et des principales exigences

2.1 Eaux superficielles et souterraines

2.1.1 Description de l'environnement

- Eaux superficielles

Le site d'étude s'inscrit sur le plateau Valois au sud-est du département de l'Oise. Il se situe sur les bassins versants hydrographiques de l'Oise et de la Marne.

Le projet ne rencontre pas de cours d'eau.

Le cours d'eau le plus proche du projet est la Nonette qui se situe à 5 km du projet. Les eaux de ruissellement provenant de la plate-forme routière seront traitées et infiltrées et n'atteindront pas ce cours d'eau.

La vulnérabilité vis-à-vis des eaux superficielles est donc faible.

- Eaux souterraines

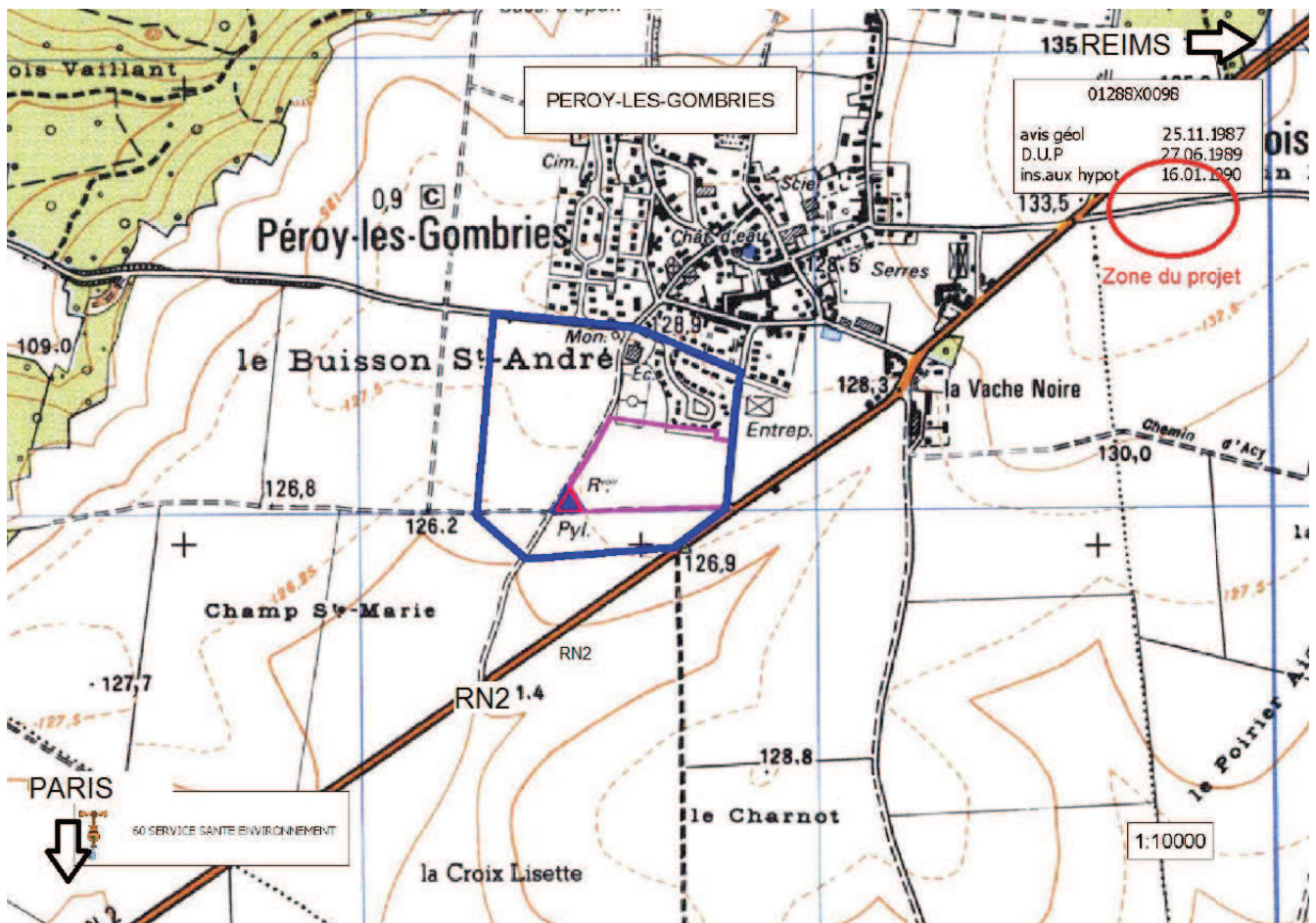
D'un point de vue hydrogéologique, le secteur compte plusieurs aquifères parmi lesquels :

- dans les sables de l'Auversien, limités au plancher par les Marnes et Caillasses lutétiennes et au toit par la formation de Ducy (Marinésien) ; son alimentation se fait par infiltration ; la nappe est généralement libre et perchée ;
- dans les marno-calcaires de Saint-Ouen, limité au plancher par la formation de Ducy ; les différents niveaux sableux de la formation créent un réservoir discontinu renfermant des nappes libres et perchées, alimentées par infiltration et drainage.

Une campagne de sondage a été réalisée sur la zone de Péroy-les-Gombries par le CEREMA Direction territoriale Nord-Picardie avec un suivi d'avril 2015 à juillet 2016. Deux piézomètres ont été installés PZ01-15 à proximité du futur bassin et PZ02-15 à proximité du rétablissement Péroy-Boissy afin de vérifier la présence d'eaux souterraines. Seul le piézomètre PZ02-15 fait état d'une présence d'eau entre 9,25 m et 10,26 m.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est celui de Péroy-les-Gombries. Ce captage est protégé par un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné et a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Le projet est en dehors des périmètres de protection et en dehors du BAC¹. Cependant, le sens d'écoulement des eaux se fait du projet vers le captage.

1 BAC : Bassin d'Alimentation du Captage

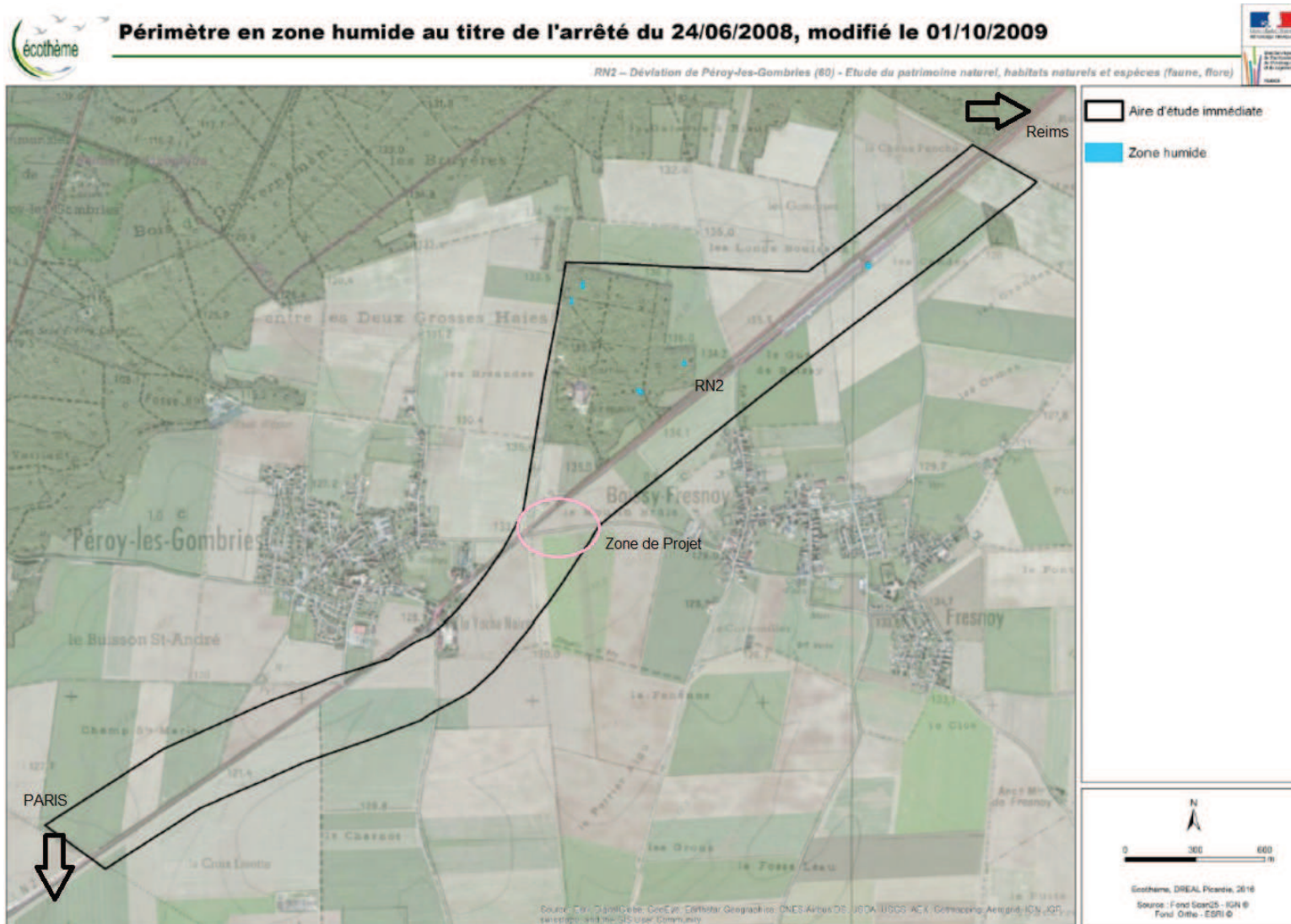


Carte représentant les périmètres de protection du captage de Péroy-les-Gombries (Source ARS Picardie)

Les eaux souterraines sont qualifiées de moyennement vulnérables.

- Zones humides

Une investigation spécifique pour les zones humides a été réalisée par le bureau d'étude Écosphère en 2016-2017. À partir des investigations, visuelles et pédologiques, effectuées, il n'a pas été constaté la présence de zones humides dans ou à proximité immédiate de la zone de travaux pour la réalisation du rétablissement de l'ouvrage d'art entre Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy.



Carte représentant les zones humides (Source Ecosphère – Fév 2016)

2.1.2 Les exigences en matière d'environnement

2.1.2 – a) Exigences réglementaires

Les exigences en matière d'environnement à respecter découlent des textes réglementaires (code de l'environnement et plus particulièrement du Livre II : Milieux physiques – Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins – Articles L210-1 et suivants et Articles R211-1 et suivants).

Il est demandé à l'entreprise de détailler, pour les éléments suivants, les réponses environnementales qu'elle mettra en œuvre.

Conformément au Dossier Loi sur l'Eau (en cours de rédaction) et de la DUP, les dispositions suivantes seront prises durant le chantier :

Dossier Loi sur l'Eau – Précautions en phase travaux :

- installations de chantier :
 - bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, liquides, ... ;
 - enlèvements des emballages usagés ;
 - création de fossés étanches autour des installations pour contenir les déversements accidentels ;
 - gestion des eaux usées de la base de vie (sanitaire...) ;
 - nettoyage des emprises.
- terrassement et chaussées :
 - mise en place au besoin de bassins de décantation ou de noues d'infiltration provisoires ;
 - défricher et décaper le strict minimum nécessaire ;
 - briser la vitesse de l'eau de ruissellement afin de diminuer l'arrachement des particules du sol.
- pollution accidentelle :
 - Établissement d'un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle (détail des procédures à suivre en cas de pollution) ;
 - Présence sur le chantier de produits absorbants et notamment à proximité des zones à risque (stockage de matériaux polluants, zones de ravitaillement...) ;
 - Imperméabilisation par un géotextile des zones de ravitaillement en carburant ;
 - Imperméabilisation par un géotextile des zones de stockage de matériaux polluants.

DUP :

- Prévoir une grande attention en phase chantier notamment par la mise en place d'un assainissement provisoire de chantier : bassins et système filtrant ;
- Éviter de défricher et décaper les surfaces non nécessaires aux travaux pour diminuer la présence de Matières En Suspensions (MES).
- La démarche volontaire de l'entreprise

2.1.2 – b) Démarche volontaire de l'entreprise

L'entreprise, au travers de sa démarche volontaire devra détailler les éléments qu'elle compte mettre en place pour répondre au minimum aux exigences / prescriptions suivantes :

1) Eaux superficielles et souterraines

- Les travaux hydrauliques inhérents à la construction de l'ouvrage ne devront pas affecter la circulation naturelle des eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs, leur qualité devra être préservée par une séparation efficace des eaux de ruissellement du chantier de celle des eaux pluviales (assainissement provisoire de chantier) ;
- Les eaux du BVN seront récupérées dans un réseau de fossés ceinturant les installations, puis rejetées par infiltration dans le milieu naturel à l'aval des installations ;

- Aucun prélèvement d'eau dans la nappe phréatique ne sera autorisé ;
- Porter une attention particulière à la préservation des eaux souterraines du fait de la forte perméabilité des niveaux géologiques sous-jacents au projet et de la présence d'un captage d'eau potable à proximité du projet.

2) Pollution accidentelle sur le chantier

- Établissement d'un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention de l'entrepreneur en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériau à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols...).

3) Assainissement provisoire des pistes de chantier

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

Un assainissement provisoire sera réalisé le long des pistes de chantier. Il sera mis en œuvre un fossé uniquement d'un côté des pistes. Les pistes auront un devers unique et le fossé se situera en point bas du devers.

Les eaux de ruissellement des pistes seront dirigées vers une noue d'infiltration au niveau de la plate-forme des travaux de l'OA.

- Provenance, qualité et préparation des matériaux / Exécution des travaux

Le fossé d'infiltration sera dimensionné en phase préparatoire par l'entreprise. Ces dimensions et techniques de réalisations seront soumises à l'accord du Maître d'œuvre.

En cas de colmatage du fossé ou des noues, l'entreprise devra réaliser un curage. Le fossé devra être en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

4) Assainissement provisoire de la Base de vie

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

Le traitement des eaux de la base de vie devra être conforme aux réglementations en vigueur. Aucun dépôt ou rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement de la base de vie seront récupérées dans des fossés puis dirigées vers une noue d'infiltration. Avant rejet vers une noue d'infiltration, un dispositif de retenue des matières en suspensions (type filtre à paille,...) sera mis en place dans le ou les fossés. Une fois dans la noue, les eaux seront infiltrées sur place.

Si le lavage et l'entretien des engins est envisagé sur le site, une plate-forme étanche sera réalisée. Les eaux de collecte seront traitées.

- Provenance, qualité et préparation des matériaux / Exécution des travaux

Les noues et fossés d'infiltration seront dimensionnés en phase préparatoire par l'entreprise. Ces dimensions et techniques de réalisations seront soumises à l'accord du Maître d'œuvre.

Les dispositifs de retenue des matières en suspension permettra de filtrer les eaux des fossés avant l'accès aux noues. Les dispositifs seront changés en cas de colmatage. Tous les matériels nécessaires au remplacement seront disponibles sur le chantier.

En cas de colmatage des noues et fossés, l'entreprise devra réaliser un curage. Les déchets seront évacués dans le respect de la législation et des dispositions prises dans le SOSED.

La plate-forme étanche sera dimensionnée par l'entreprise. L'entrepreneur doit prévoir un système d'étanchéité (bâche, géomembrane,...) et d'assainissement permettant le confinement d'une pollution.

Ces préconisations devront également être mises en place pour les aires de stockage.

5) Dispositions permettant le nettoyage des goulottes des toupies bétons

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

La vidange des toupies béton sera interdite sur site sauf si une zone est dimensionnée à cet effet.

Le nettoyage des goulottes des toupies béton pourra être réalisé sur site. Un bassin de décantation sera spécialement réalisé à cet effet.

Ce bassin sera recouvert d'un géotextile qui filtrera les eaux avant leur infiltration.

- Provenance, qualité et préparation des matériaux / Exécution des travaux

Pour procéder à la vidange des toupies béton sur le chantier, un bassin spécifique devra être réalisé. À la fin des travaux le bassin devra être curé, les produits seront évacués hors du chantier dans un centre de traitement agréé (Élément traité dans le SOSED).

Le bassin sera ensuite comblé avec des matériaux inertes pouvant provenir de déblais du chantier. Si cette opération s'avère nécessaire au cours des travaux, elle pourra être demandée par le maître d'œuvre.

Les bassins de nettoyage des toupies béton seront dimensionnés en phase travaux afin de prendre en compte la faible perméabilité des sols sur cette zone. Ces dimensions et techniques de réalisations seront soumises à l'accord du Maître d'œuvre.

Le géotextile anti-contaminant permettra de filtrer les eaux des goulottes des toupies béton. Celui-ci sera changé en cas de colmatage pendant toute la durée du chantier. Le changement sera réalisé par l'entreprise dès colmatage mais également en cas de demande de la maîtrise d'œuvre.

6) Dispositifs anti-pollution

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

Des kits anti-pollution devront être présent sur le chantier afin de prévenir toute pollution. Ils devront être accessibles à proximité des zones de stockages des hydrocarbures et des produits dangereux, des zones de travaux et dans la base de vie. Ils seront présents dans les engins et véhicules sur le chantier.

- Provenance, qualité et préparation des matériaux / Exécution des travaux

Les kits anti-pollution devront être adaptés à la teneur des travaux. Des kits d'avance devront être disponibles dans la base de vie en cas d'utilisation des kits sur chantier. Ils seront soumis à l'accord du maître d'œuvre.

7) Filtres

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

Les filtres seront de type paille, géotextile ou autres procédés de filtration des eaux similaires. Ils seront situés avant tout rejet vers le milieu naturel ou zone d'infiltration pour limiter le relargage de particules dans le milieu naturel.

- Provenance, qualité et préparation des matériaux / Exécution des travaux

Seuls des matériaux inertes entrent dans la composition des filtres.

Selon le type de filtre (paille, géotextile,...), les matières premières seront présentes sur site afin de remplacer le filtre si nécessaire.

8) Aires de stockage, engins, parkings

- Les engins devront être conformes à la réglementation ;
- L'implantation des aires de stockages de matériaux provisoires ou définitifs devra être étudiée précisément. Leur localisation sera proposée par l'entreprise et validée en collaboration avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- Les zones de stockage des hydrocarbures et des produits dangereux (polluants, inflammables, liquides,...) seront isolées par des dispositifs de rétention. Lors de l'utilisation de produits polluants, inflammables, liquides... ils seront disposés sur des bacs de rétention afin d'éviter tout déversement dans le milieu environnant. Les bacs de rétention devront permettre de retenir 100 % de la quantité du contenant du produit polluant ;

- En cas de fuite de fuel ou d'huile, les matériaux souillés seront évacués vers les lieux de traitements agréés.
- Les groupes électrogènes seront isolés par des dispositifs de rétention mobiles (pour les petits modèles) et/ou disposeront d'un bac de rétention.

9) Terrassements – chaussées

- Il conviendra d'entreprendre les terrassements après une période de temps sec pour limiter les risques de présence d'eau lors des travaux d'excavation ;
- Matériaux d'apport des remblais contigus : Caractéristiques physico-chimiques de l'ensemble des matériaux d'apport (détail des composants physico-chimique afin de démontrer qu'il n'y aura pas d'impacts sur les eaux souterraines et essais de lixiviation).

Les dispositifs mis en place pourront être soumis en fonction de la réglementation en vigueur, à l'approbation des services compétents (protection civile, DDT – Direction Départementale des Territoires, DREAL – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ARS – Agence Régionale de Santé...).

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple par la mise en place de ballots de paille ou autre dispositif de traitement des eaux de rejets de chantier avant leur infiltration dans le terrain naturel.

Toutes les prestations engendrées pour assurer la protection des eaux superficielles et souterraines sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché et notamment tous les frais en cas de pollution : confinement, décapage des terrains pollués, évacuation des terres polluées vers un centre de traitement ou de stockage des déchets, remise en état du milieu naturel. Sont également comprises les taxes et frais divers pour la prise en charge et le traitement des déchets ainsi que pour le suivi administratif « bordereau de suivi des déchets ».

L'entreprise **précisera particulièrement**, au travers d'un chapitre, d'un titre identifié ou par une procédure spécifique dans son SOPRE les différents outils qu'elle mettra en place afin de préserver les ressources en eau et environnement du chantier.

Elle détaillera notamment :

- les différents outils tels que les kits anti pollution, les systèmes de filtration des eaux avant rejet, les systèmes de nettoyage des goulottes de toupies béton,
- le schéma d'intervention en cas de pollution,
- les caractéristiques concernant le stockage des produits polluants, des engins, et des matériaux,
- les mesures prises pour l'assainissement provisoire.

2.2 Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie

2.2.1 Description de l'environnement

- le patrimoine et l'archéologie

La zone d'étude se situe dans une région de tourisme vert et de tourisme culturel et historique important.

Il n'y a pas de périmètres de monuments historiques classés sur la zone de la future déviation de Péroy-les-Gombries.

Un diagnostic a été réalisé par la DRAC Haut de France – site d'Amiens en 2016 sur la zone du futur projet de la déviation de Péroy-les-Gombries.

L'opération a mis en évidence soixante-seize structures, dont quarante-neuf appartiennent à deux occupations antiques bien distinctes mises au jour sur le territoire de Boissy-Fresnoy. Toujours sur le territoire de Boissy-Fresnoy, une sépulture multiple a été découverte. Elle contenait les squelettes de trois soldats allemands qui ont certainement combattu pendant la bataille de la Marne. Des recherches archivistiques ont mis en évidence la présence probable de deux autres fosses sépulcrales à proximité de la première.

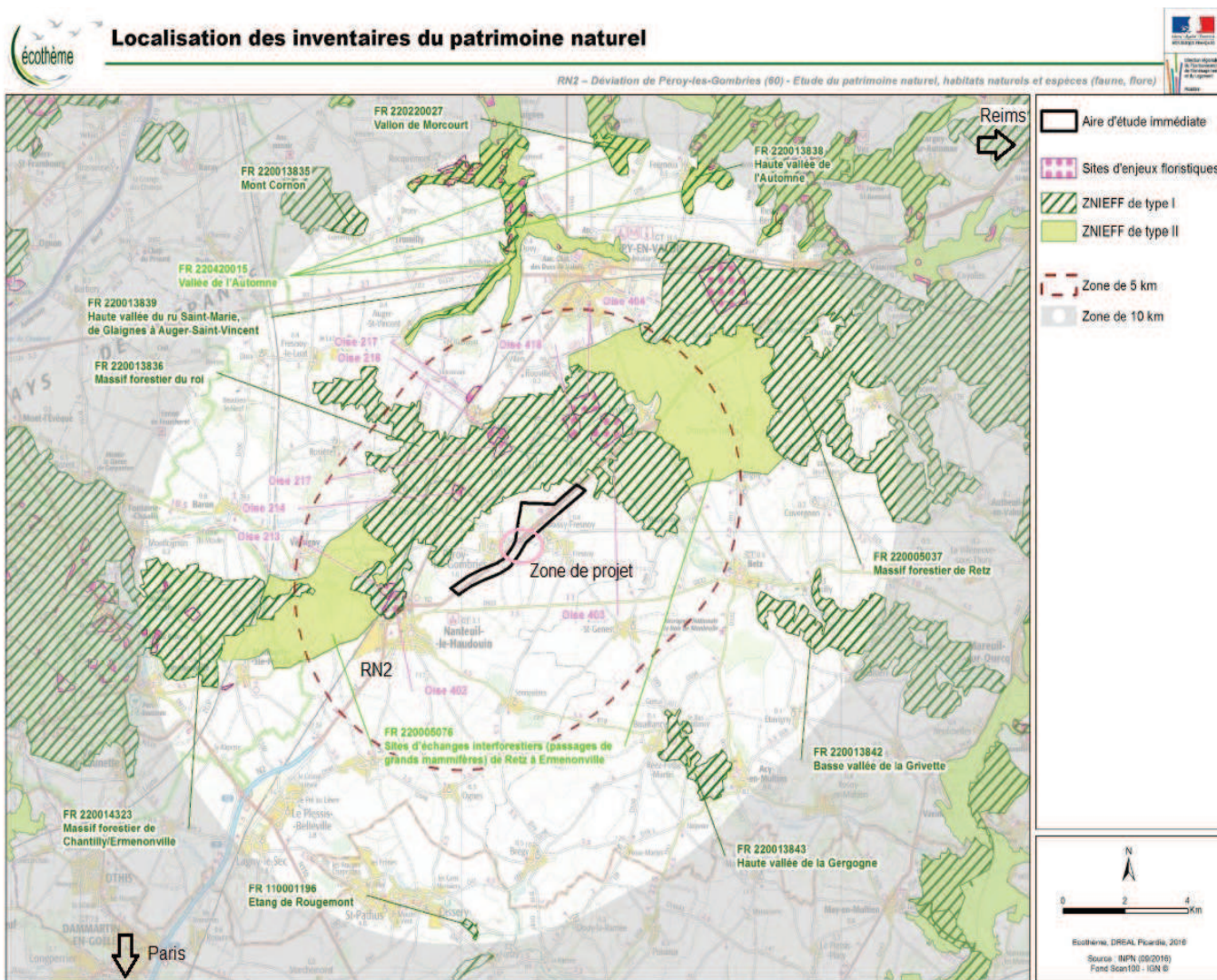
- le milieu naturel

Le milieu naturel est composé de zones majoritairement vouées à l'agriculture intensive, entrecoupées de routes dont la RN2 et de chemins. Il est composé également de boisements dont celui de la « Fertille », de milieux prairiaux (friches et pâtures) et de bassins d'assainissement à proximité de la RN2.

Le milieu naturel de la zone d'étude est riche. De nombreuses forêts sont implantées aux abords de la RN2 entre Dammartin-en-Goële et Soissons.

La zone de travaux n'est concernée par aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel.

Les enjeux présents sont indiqués sur les cartes suivantes :

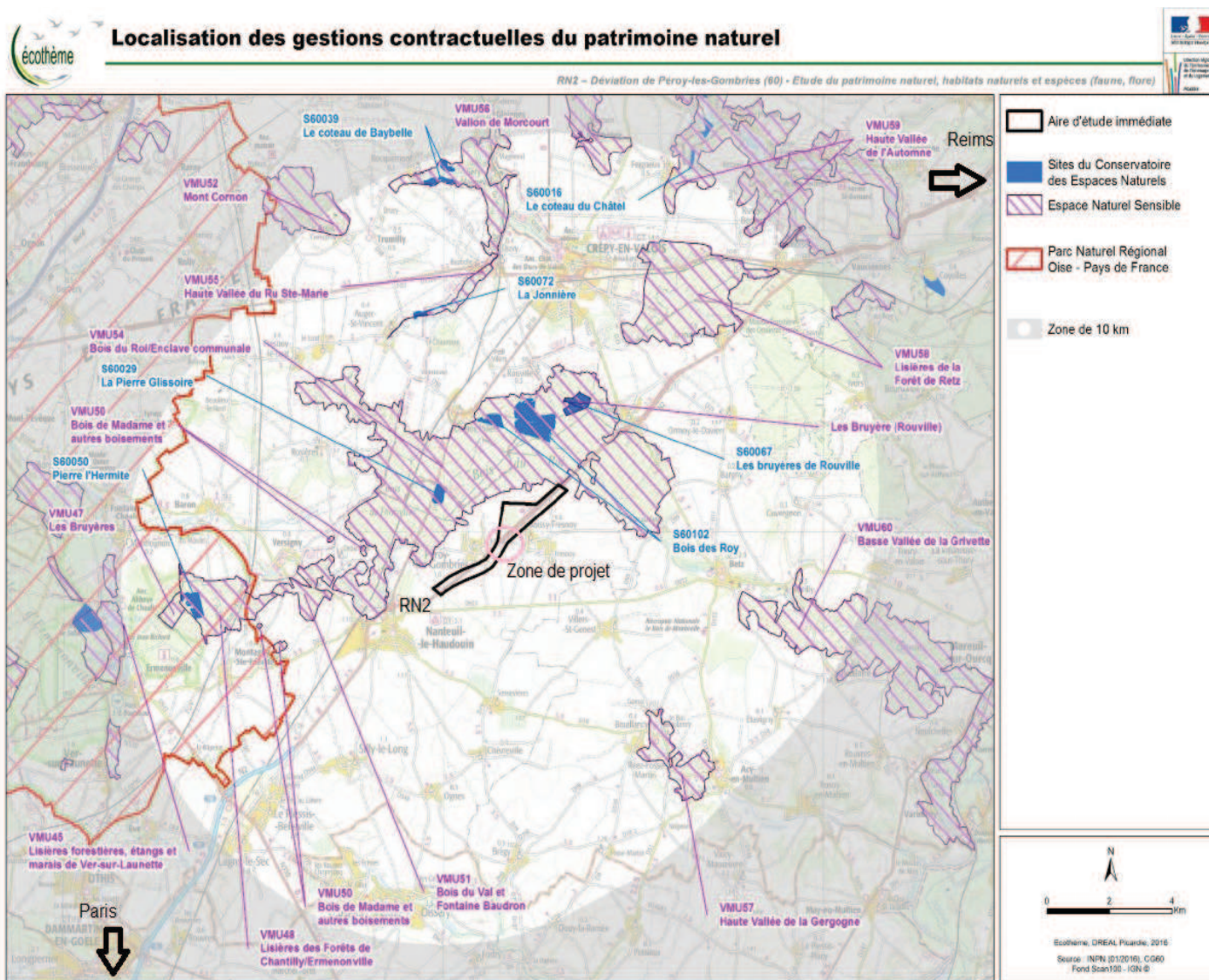


Dix ZNIEFF de type 1
 Deux ZNIEFF de type 2
 Trente-six sites d'enjeux floristiques

situés dans un rayon de moins de 10 km

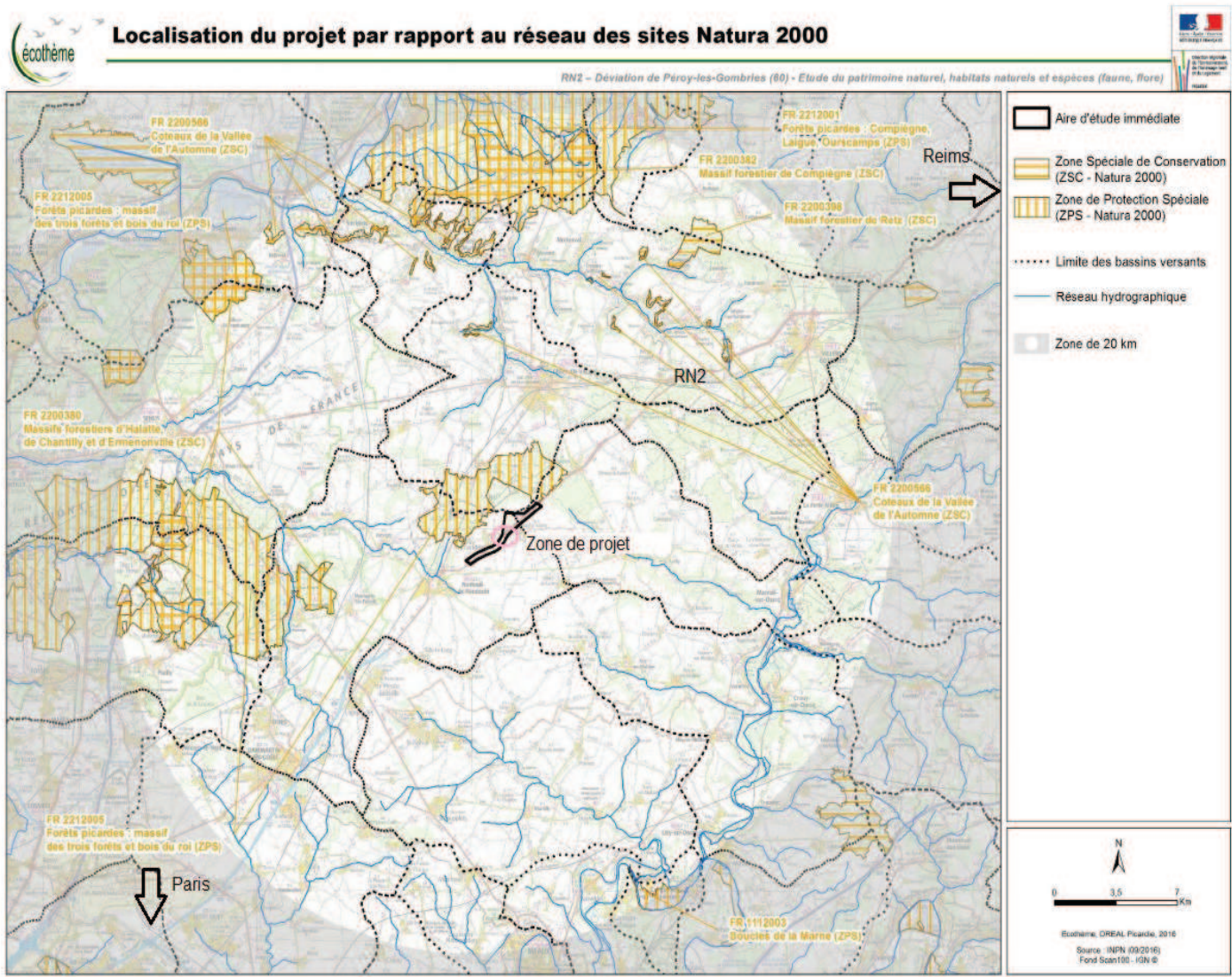
Il est à noter que la ZNIEFF « Massif forestier du Roi » est contiguë à l'aire d'étude immédiate.

Carte de localisation des ZNIEFF et sites d'enjeux floristiques (Source : Étude d'impact Volet Faune-Flore-Milieus naturels – Ecosphère – Fév 2016)



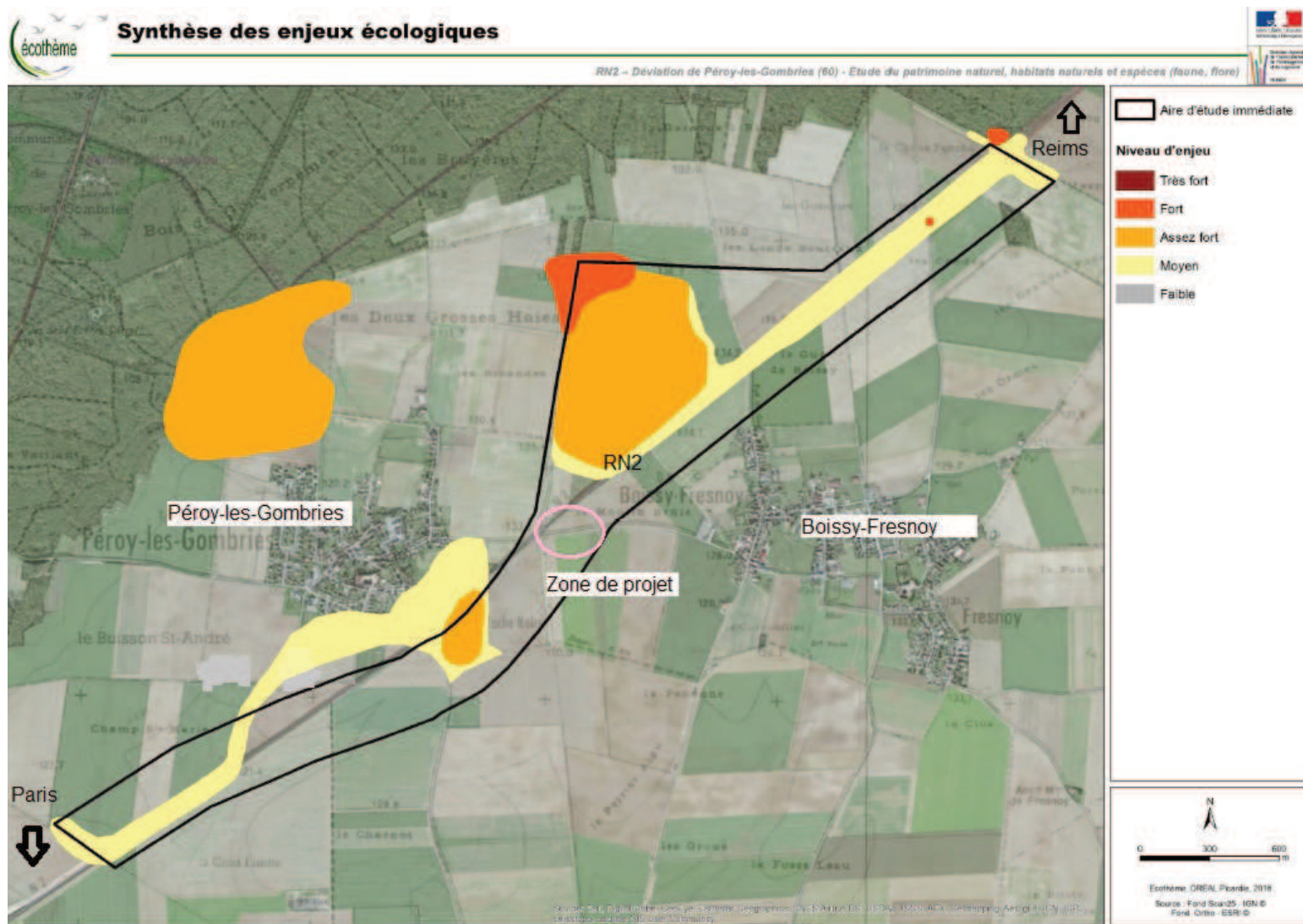
Présence de nombreuses zones de gestions contractuelles dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate dont le PNR Oise Pays de France.

Carte de localisation des zones de gestions contractuelles (Source : Étude d'impact Volet Faune-Flore-Milieus naturels – Ecosphère – Fév 2016)



Sept zones Natura 2000 : 3 ZPS et 4 ZSC → dans un rayon de 20 km autour de l'air d'étude immédiate

Carte de localisation des sites Natura 2000 (Source : Étude d'impact Volet Faune-Flore-Milieus naturels – Ecosphère – Fév 2016)



Carte de synthèse des enjeux écologiques (Source : Étude d'impact Volet Faune-Flore-Milieux naturels – Ecosphère – Fév 2016)

Enjeu écologique:

L'aire d'étude immédiate présente un enjeu écologique (faunistique et floristique) de niveau faible mais localement fort sur certains bords de route et aux abords des zones boisées.

Les unités de végétations présentes restent d'enjeu écologique faible.

Les enjeux fonctionnels sont également de niveau faible sur la majeure partie de l'aire d'étude immédiate à assez élevés au niveau de certaines lisières (enjeux fonctionnels pour les mammifères terrestres et en particulier les chauves souris qui les utilisent comme corridor de déplacement et pour la chasse.

Enjeu réglementaire :

Malgré les faibles enjeux écologiques de ces espèces, la présence d'un certain nombre d'espèces protégées d'oiseaux sur le périmètre de la future déviation nécessite la réalisation d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

2.2.2 Les exigences en matière d'environnement

2.2.2 – a) Exigences réglementaires

Les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires (code de l'environnement et plus particulièrement du Livre III : Espaces naturels).

Il est demandé à l'entreprise de détailler, pour les éléments suivants, les réponses environnementales qu'elle mettra en œuvre.

Conformément à la DUP, les dispositions suivantes seront prises en compte pour la phase travaux :

- Balisage des stations écologiques et information de l'entreprise ;
- Travaux de déboisement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et amphibiens sensibles ;
- L'implantation des zones de dépôt nécessaire au chantier sera recherché prioritairement dans les délaissés.

Le dossier de dérogation de destruction/déplacement d'espèces protégées et à l'avis du CNPN sont actuellement en cours de rédaction.

2.2.2 – b) Démarche volontaire de l'entreprise

L'entreprise, au travers de sa démarche volontaire devra détailler les éléments qu'elle compte mettre en place pour répondre au minimum aux exigences / prescriptions suivantes :

1) Installations de chantier (base de vie, parking, aires de stockage de matériels et de matériaux...), plan de circulation... :

- L'implantation des installations de chantier devra être étudiée précisément : interdiction de les implanter dans des zones de vulnérabilité écologique, hydrogéologique ou à valeur patrimoniale. Leurs localisations seront proposées par l'entreprise et validée en collaboration avec le maître d'œuvre et les communes concernées ;
- Réalisation des aires de stockage et les dépôts sur une aire prévue à cet effet (imperméabilisée si nécessaire) et assurant l'évacuation de toutes les eaux ;
- Les dépôts provisoires seront prioritairement installés sur l'emprise du projet afin de limiter les occupations temporaires et les pollutions visuelles. Les zones de dépôts définitifs rendues nécessaires par les travaux seront en priorité recherchées dans les délaissés ;
- Un plan de circulation et de balisage du chantier seront établis avec les autorités locales et en coordination avec les entreprises afin d'éviter les risques de perturbation du trafic local et les nuisances pour les zones traversées d'une part et de délimiter les espaces sensibles d'autre part ;
- En cas de coupures de voies, des déviations seront mises en place pour maintenir les échanges ;
- À chaque accès au chantier, l'entrepreneur devra installer des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ». Les accès devront être obligatoirement fermés par les soins du titulaire lors des périodes de non-activité du chantier (week-end, période de vacances, de suspension de travaux quel qu'en soit la nature...) afin de garantir la sécurité et la protection de tous.

2) Propreté du chantier :

- L'entreprise aura à sa charge les mesures mise en œuvre pour la propreté du chantier et de ses abords. Les mesures à prendre en compte sont les suivantes (liste non exhaustive) :
 - gestion des eaux usées de la base de vie (sanitaire...) ;
 - gestion des eaux pluviales des installations de chantier ;
 - détail du nettoyage des zones du chantier (appareils, fréquence,...) ;
 - modalités d'entretien des installations de chantier ;

- limitation de la dispersion des particules ;
- descriptif du nettoyage des voies publiques bordant le chantier. L'attention de l'entreprise est attirée sur les contraintes de sécurité des usagers circulant sur les voies publiques bordant le chantier.
- L'entreprise aura à sa charge les mesures mise en œuvre pour la remise en état de la zone de chantier et de ces abords. Les mesures à prendre en compte sont les suivantes (liste non exhaustive) :
 - l'organisation par l'entreprise du nettoyage du chantier (nettoyage général des emprises et des zones d'occupation temporaire) ;
 - le démontage des locaux provisoires et le repli du matériel ;
 - ramassage de tous les déchets. Les matériels ou matériaux sans emploi (chute de ferraille ou de coffrage, bidons, pneus, sacs de ciment, fonds de malaxeurs, etc.) seront ramassés et évacués (quelles que soient les difficultés d'accès pour leur récupération) dans le respect de la législation et des dispositions prises dans le SOSED.

3) Protection faune, flore, agriculture

- Un état des lieux sera réalisé avant et après l'exécution des travaux ;
- Préservation du milieu naturel en périphérie :
 - piquetage de la zone naturelle à ne pas endommager ;
 - interdiction aux engins de chantier de dépasser la zone du chantier.
- Le défrichage et décapage seront réalisés au strict minimum nécessaire et pendant le temps le plus court possible ;
- En cas de travaux, pendant la période de reproduction, l'entreprise portera une attention particulière, aux espèces d'oiseaux et d'amphibiens sensibles, (soit sur la période allant de février à août) ;
- En phase travaux, l'entreprise devra veiller à ne pas créer pendant les périodes de reproduction des amphibiens, d'ornières et de zones de rétentions d'eau. L'entreprise aura à sa charge le rebouchage de ces « zones d'eau ».
- Les chemins agricoles interrompus seront restaurés ;
- Végétalisation la plus précoce possible de toutes les surfaces.

4) Barrières provisoires pour amphibiens

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

Sur les zones indiquées par le maître d'œuvre, des clôtures spécifiques de type barrières souples provisoires seront mises en œuvre pour mettre en exclos certaines zones sensibles (point d'eau, zone humide, bassin, noue...)

- Provenance, qualité et préparation des matériaux

Les barrières souples provisoires auront les caractéristiques suivantes :

- bâche devant résister aux déchirures,
- hauteur de 1 mètre (dont 30cm enterrés et 70cm hors sol).

Les piquets de fixation, auront les caractéristiques suivantes :

- piquets de bois ou métalliques,
- hauteur minimale de 1,20mètres hors sol,
- espacement maxi entre poteaux de 2 ou 3 mètres
- enfoncement dans le sol de 0,40 m

- Exécution des travaux

Les piquets seront installés par la réalisation d'un pré-trou (barre à mine). Puis le piquet sera enfoncé avec une masse en protégeant le haut du poteau d'une pièce de bois dur intercalée entre le dessus du piquet et la frappe de la masse. Dans des terres peu profondes, le trou complet pourra être fait à la barre à mine ou au perforateur.

Les barrières souples provisoires seront réalisées par la mise en œuvre d'une bâche reliant les piquets. Elle sera fixée en partie haute des piquets et au niveau du sol. Aucun interstice ne devra subsister dans la bâche, à ces raccords. De plus, la barrière souple provisoire devra assurer une perméabilité de la

zone au niveau du sol. Pour ce faire, soit le matériau qui constitue la barrière souple provisoire est enterré de 30 cm dans le sol, soit un bourrelet stable de terre est effectué à sa base.

5) Matériaux du chantier

- Réutilisation optimale des matériaux de déblai en remblaiement ;
- La terre végétale du site sera stockée en vue de son réemploi. Le procédé sera proposé par l'entreprise et validé par le MOE.

6) Poussières

- Dispositions mise en œuvre afin de limiter la dispersion des particules, poussières, dans l'atmosphère et dans le milieu naturel pendant la phase chantier.

7) Archéologie

- Évitement de la destruction d'éléments patrimoniaux (archéologie) ;
- L'entreprise devra déclarer toute découverte archéologique au maître d'ouvrage.

8) Plantes invasives :

- L'entrepreneur devra certifier que la terre végétale d'apport est exempte de plantes invasives ;
- Dans le cas de découverte de plantes invasives dans les emprises du chantier, la procédure à mettre en place sera décidée en accord avec la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

9) Balisage des zones sensibles – panneaux explicatifs

- Dispositions générales – Description de l'ouvrage

Un balisage des zones environnementales sera réalisé avant le démarrage du chantier. Les habitats et la flore remarquables ou les espèces invasives seront mis en défense afin d'éviter leur dégradation, destruction ou propagation. Afin d'être identifiable par tous les intervenants, un panneau explicatif sera mis en œuvre sur chaque zone.

Ce balisage sera également utilisé pour délimiter les zones de stockage des matériaux, des engins de chantier et les zones de vies. Ainsi ces zones seront positionnées hors des zones écologiquement sensibles.

- Provenance, qualité et préparation des matériaux

Le film de balisage aura les caractéristiques suivantes :

- film fabriqué en polyéthylène / rayure sur les deux faces / largeur de 75 mm / épaisseur de 50 µm.

Les piquets de bois, auront les caractéristiques suivantes :

- hauteur de 1,50 m / espacement entre poteaux fr 1,50 m / diamètre de 6/8 cm / type de bois châtaignier ou bois traité / enfoncement dans le sol de 0,40 m.

Les piquets de bois et films de balisage devront être visibles et durant toute la durée du chantier. En cas de dégradation ou d'endommagement, l'entreprise devra procéder au remplacement à l'identique du dispositif de balisage.

Les panneaux explicatifs pourront être de deux natures différentes.

- Feuille portant une inscription recouverte d'une protection plastique ou feuille de vinyle adhésive fixée sur un support (structure alvéolaire, PVC expansé, PVC rigide, contre-plaqué, plastique, aluminium composite ou tout autre matériaux soumis à l'agrément du maître d'œuvre).
- Plaque rigide portant directement une inscription structure alvéolaire, PVC expansé, PVC rigide, contre-plaqué, plastique, aluminium composite ou tout autre matériaux soumis à l'agrément du maître d'œuvre).

La dimension minimale est celle d'un format A4 (21 × 29,7 cm).

Les inscriptions principales sur les panneaux seront de trois types :

- « Zone de protection de la Flore »
- « Zone de protection de la Faune »
- « Espèces invasives »

Les inscriptions seront complétées par des interdictions sur la zone (inscrite sur le panneau ou sous forme de stickers).

Les interdictions sur les panneaux seront les suivantes selon la zone : Feux interdits, Cueillette interdite, Déboisement interdit, Stockage de polluants interdits, Émission de poussière interdite, Accès interdit,...

Les panneaux devront être visibles et lisibles durant toute la durée du chantier. En cas de dégradation ou d'endommagement, l'entreprise devra procéder au remplacement à l'identique du panneau.

- Exécution des travaux

Les piquets seront installés par la réalisation d'un pré-trou (barre à mine). Puis le poteau sera enfoncé avec une masse en protégeant le haut du poteau d'une pièce de bois dur intercalée entre le dessus du piquet et la frappe de la masse. Dans des terres peu profondes, le trou complet pourra être fait à la barre à mine ou au perforateur.

Le balisage des zones sensibles (floristiques) sera réalisé par la mise en œuvre d'un film de balisage reliant des piquets de bois qui permettra de délimiter les zones présentant un enjeu environnemental. Les panneaux explicatifs seront fixés sur des piquets de bois du balisage. La méthode utilisée sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple en fin de journée un contrôle des abords du chantier sera effectué par l'entreprise.

2.3 Milieux humain et Santé publique

2.3.1 Description de l'environnement

- Le bruit

Une étude acoustique a été menée en 1998 par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Lille. Une nouvelle étude de bruit, comprenant une modélisation de la nouvelle infrastructure, a été réalisée par le CEREMA en juillet 2015

Péroy-les-Gombries est traversée par deux infrastructures importantes, la RN2 et une voie ferrée située à l'ouest de la commune.

Des exploitations agricoles, dont une coopérative à proximité du projet, sont susceptibles de générer du bruit avec les mouvements de tracteurs et de camions.

Aucun établissements sensibles, hôpitaux, établissements scolaires et d'enseignements... n'a été recensé. Les seuls établissements d'enseignement repérés sont des établissements d'enseignement sportif, équitation et n'entre pas dans la catégorie d'établissement sensible.

L'étude acoustique a été réalisée à l'horizon 2031. À terme, certaines habitations ou bâtiments à proximité de la déviation font partie des récepteurs dépassant les seuils de niveaux sonores. Ces habitations sont situées en aval et en amont du rétablissement de la voie communale Péroy-Boissy.

Une attention particulière sera prise sur le positionnement des installations de chantier et les horaires de travail vis-à-vis des habitations présentes à proximité de la voie communale reliant Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy.

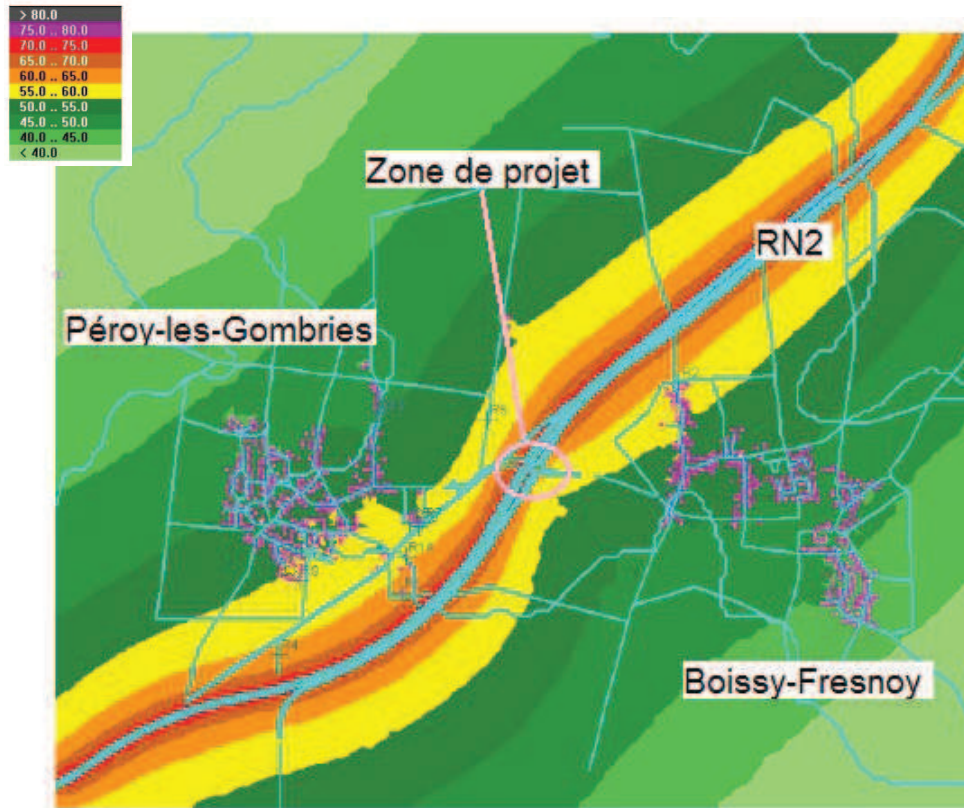


Illustration 14 : Carte des isophones diurnes, déviation RN2 -2031-

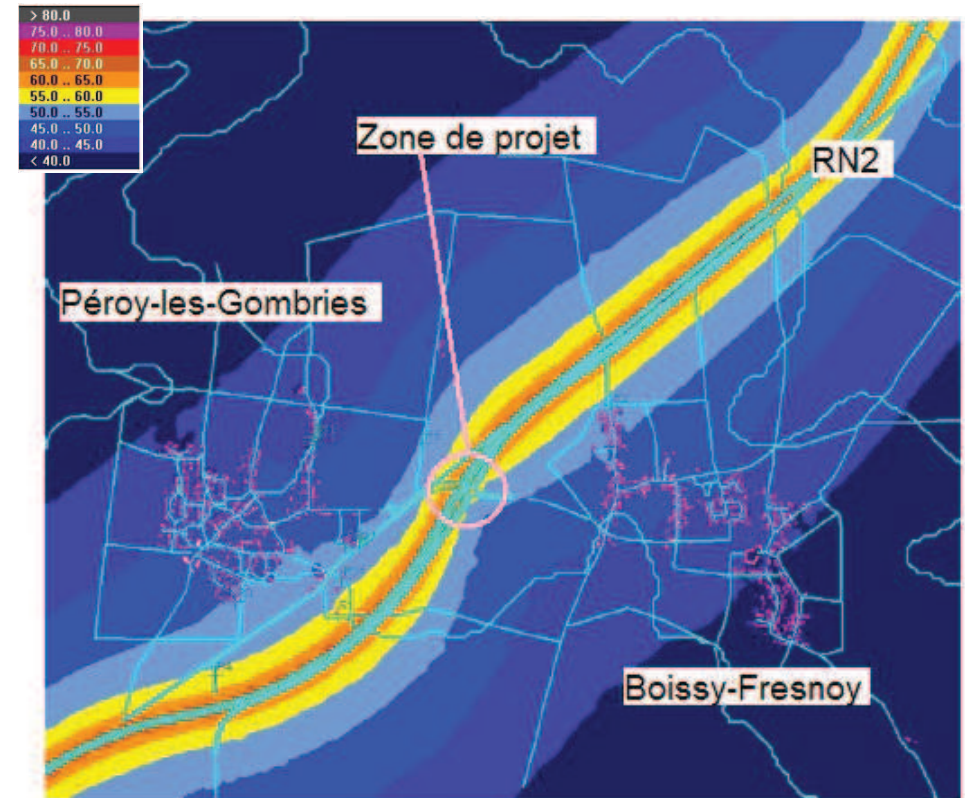


Illustration 15 : Carte des isophones nocturnes, déviation RN2 -2031-

Cartes des isophones diurnes et nocturnes en 2031 (Source Ecosphère – Fév 2016)

- L'air

Aucune donnée concernant la qualité de l'air n'existe spécifiquement sur le secteur de Péroy-les-Gombries.

Les travaux se situent en zone agricole. Des habitations se situent à proximité du chantier (village de Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy). Les premières habitations se situent à environ 500 m du chantier.

2.3.2 Les exigences en matière d'environnement

- Le bruit

2.3.2 – a) Exigences réglementaires

Les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires (code de l'environnement et plus particulièrement du Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre VII : Prévention des nuisances sonores Articles L571-1 et suivants et Article R571-1 et suivants).

Par ailleurs, les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement – Titre VII Prévention des nuisances sonores (Articles L571-1 à L571-10 et Articles R571-1 à R571-52) ;
- Les arrêtés du 11 avril 1972 relatifs à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier, et par les moto-compresseurs ;
- La version abrogée le 16 octobre 2007 du Décret 95-79 du 23 janvier 1995 et ses arrêtés d'application en date du 12 mai 1997 ;
- La directive 2005/88/CE du 14 décembre 2005 transposée en droit français par l'arrêté du 22 mai 2006 ;
- Arrêtés préfectoraux et/ou municipaux soumettant des prescriptions particulières (article L.2213-4 du Code des Collectivités Territoriales).

De manière générale, c'est la directive 2005/88/CE du 14 décembre 2005 modifiant les articles 12 et 21 de la directive 2000/14/CE du 8 mai 2000, et son arrêté de transposition en droit français (22 mai 2006) qui s'appliquent dorénavant. L'ancienne réglementation nationale reste cependant applicable pour les matériels échappant au champ d'application de la directive (matériels mis sur le marché avant le 3 mai 2002).

Etant donné la **proximité d'habitations**, l'attention de l'entreprise est attirée sur **l'importance de limiter, conformément à la réglementation** en vigueur, **l'ensemble des nuisances sonores** engendrées par le chantier.

Conformément à la réglementation :

- La réalisation de l'installation de chantier sera définie en collaboration avec le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et les communes concernées. Une attention particulière sera portée aux zones d'habitation (accès et voies de circulation du chantier éloignés de préférence) ;
- Les niveaux de bruits à respecter seront, conformément à la législation :
 - pour les matériels mis sur le marché avant le 3 mai 2002 :
la limite mesurée à une distance de 7 mètres (en 4 points) et à une hauteur de 1,5 mètre selon la norme définie par l'arrêté du 11 avril 1972, à savoir :
*camions et engins de terrassement : 80dB (A) pour les moteurs inférieurs à 200 CV à 90 dB (A) pour les moteurs supérieurs à 500 CV.
*compresseurs et groupes électrogènes : 85 dB (A).
 - pour les matériels mis sur le marché après le 3 mai 2002 :

les seuils fixés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002, pour les matériels listés au même article. Les matériels listés à l'article 6 ne sont pas soumis à une valeur limite admissible mais au seul marquage du niveau de puissance acoustique garanti. Ces règles devront être respectées par le fabricant qui aura toute responsabilité sur la conformité de ses produits. La conformité des produits sera établit par l'une des trois procédures d'évaluation (annexes VI, VII et VIII de l'arrêté du 18 mars 2002).

Par conséquent, il sera procédé sur le chantier à la vérification de la conformité des engins par rapport à la réglementation (réglementation européenne transcrite en droit français et réglementation française). Cette vérification visera :

- la présence du marquage « CE » sur la machine.
- la déclaration « CE » de conformité conservée par l'utilisateur, ou l'attestation de conformité pour les matériels soumis à autorisation française.
- la notice utilisateur présentant les données techniques du matériel.
- la mesure des niveaux de puissance acoustique des matériels mis sur le marché avant le 3 mai 2002 relevant de la réglementation nationale, en cas de doute sur la conformité d'un matériel ou lors de contrôles inopinés. Ces contrôles pourront également être réalisés (à la charge de l'entreprise) en cas de problème avec le voisinage.

Conformément au code de la Santé Publique (article 1334-36), on rappellera que l'entreprise et son personnel sont tenus aux prescriptions suivantes :

- respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation des matériels et équipements utilisés ;
- prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit ;
- Ne pas faire preuve d'un comportement anormalement bruyant.

2.3.2 – b) Démarche volontaire de l'entreprise

L'entreprise, au travers de sa démarche volontaire devra détailler les éléments qu'elle compte mettre en place pour répondre au minimum aux exigences / prescriptions suivantes :

- Adaptation des horaires de chantier aux contraintes environnantes (approuvées par le maître d'œuvre). Travaux bruyants limités dans le temps et aux heures normales de la journée ;
- Sensibilisation des intervenants du chantier aux comportements bruyants à éviter (chute de matériel, alarmes de recul, cris) ;
- Réglementation des zones de circulation et établissement d'un plan de circulation afin d'éviter les risques de perturbation du trafic local, de limiter les nuisances des zones traversées, et d'éviter les marches arrières des engins ;
- Utilisation raisonnée des engins : entretien régulier, préférence d'engins électriques ou hydrauliques aux matériels pneumatiques, adaptation de la dimension et de la puissance de l'engin à la tâche à accomplir (utilisation de matériels de puissance suffisante limitant le régime moteur), et non fonctionnement des engins inutilement.

Les dispositifs mis en place pourront être soumis en fonction de la réglementation en vigueur, à l'approbation des services compétents.

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple tous les matériels seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les niveaux de bruit à respecter.

- L'air

2.3.2 – c) Exigences réglementaires

Les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires (code de l'environnement et plus particulièrement du Livre II : Milieux physiques – Titre II : Air et atmosphère Articles L220-1 et suivants et Articles R221-1 et suivants).

2.3.2 – d) Démarche volontaire de l'entreprise

L'entreprise, au travers de sa démarche volontaire devra détailler les éléments qu'elle compte mettre en place pour répondre au minimum aux exigences / prescriptions suivantes :

1) Installations de chantier

- Réglementation des installations de chantier en terme de distance vis-à-vis du bâti ;
- Prise en compte de la proximité d'habitation dans la définition des installations de chantier.

2) Prévention pollution (pistes)

- Évitement des phénomènes de pollution particulaire liés aux déplacements sur pistes de chantier en terre (par exemple en fonction des conditions climatiques en humidifiant celles-ci et éventuellement en limitant la vitesse de déplacement des véhicules de chantier) ;
- Précisions des mesures et engagements mis en œuvre pour limiter les pollutions de l'air et pour éviter la formation de poussières préjudiciable à l'environnement et à la sécurité.

3) Interdiction de brûler les déchets

- Interdiction de brûler les déchets afin d'éviter les émissions de fumée et de poussière.

4) Pollution terrassements

- Diminution des principales nuisances supplémentaires liées à l'envol des poussières qui peuvent avoir une influence sur la physiologie des plantes et la propreté des bâtiments et éventuellement de certains liants hydrauliques de type chaux vive, ces poussières ayant alors une action corrosive et néfaste (à forte dose) sur la santé humaine, animale et sur l'agriculture proche ;
- Les opérations de démolition et les opérations de chargement et déchargement de matériaux seront évitées par grand vent ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/ h sur les pistes des zones sensibles à la poussière ;
- L'échappement et le taux de pollution des véhicules seront conformes aux normes.

5) Pollution épandage

- En phase d'épandage et de malaxage de liants hydrauliques (en cas de traitement sur site) :
 - l'épandage par vent supérieur 40 km/h ou lorsque le transport des particules de liants par le vent est supérieur à 50-80 m environs sera proscrit ;
 - la circulation sur une surface venant d'être recouverte de produit de traitement sera interdite ;
 - l'intervalle du temps entre l'épandage et le malaxage sera limité au maximum ;
 - l'épandeur sera étanche afin d'éviter toute fuite durant le transport du produit ;
 - l'écoulement du produit jusqu'à la sortie du doseur devra être canalisé par des jupes jusqu'à 10 cm du sol au minimum ;
 - le malaxage par vent supérieur 50 km/h ou lorsque le transport des particules de chaux ou ciment par le vent est supérieur à 50-80 m environ sera proscrit ;
 - une information des riverains situés à une distance 1 200 m du chantier sera donnée ;
 - les moteurs thermiques seront carénés afin de diriger les courants d'air créés par les ventilateurs et les échappements de gaz vers le haut.

6) Pollution gaz d'échappements

- L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour limiter les gaz d'échappement même si les impacts sont localisés et de courte durée.

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple par l'arrosage des pistes de chantier ou la limitation de la vitesse des engins sur les pistes de chantier afin de réduire la dispersion de particules.

2.4 Gestion des déchets – Document spécifique SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Organisation des Déchets)

L'entreprise fournira dans son Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnemental (SOPRE) un Schéma d'Organisation du Suivi et de l'Élimination des Déchets (SOSED) qui traitera de la gestion des déchets sur le chantier en cohérence avec les textes en vigueur (Code de l'Environnement et plus particulièrement du Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : Déchets – Articles L541-1 et suivants et Articles D541-1 et suivants et R541-7 et suivants).

Sont concernés par cette démarche, tous les matériaux et produits sortant des emprises du chantier et notamment :

- les déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier ;
- les matériaux résultant de l'activité du chantier.

Dans ce document, l'entrepreneur exposera et s'engagera notamment sur :

- les **méthodes et les moyens utilisés sur le chantier pour trier les différents déchets** à évacuer et pour ne pas les mélanger.
- l'interdiction de brûlage.
- la **localisation**, la **description** et la gestion des dépôts, **des centres de stockage et/ou des centres de regroupement et/ou des unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets en fonction de leur nature** en accord avec le gestionnaire devant les recevoir. La filière de traitement retenue sera soumise au préalable à l'accord du Maître d'œuvre.
- les dispositions prises dans la gestion des déblais excédentaires et/ou impropres à la réutilisation sur le chantier.
- les modalités mises en œuvre pour l'**information du maître d'œuvre, en phase travaux**, relative à la nature des déchets, les quantités et les lieux d'évacuation envisagés.
- les modalités mises en œuvre pour assurer le **contrôle**, le **suivi** et la **traçabilité** de l'évacuation des déchets. À cet effet, un modèle de bordereau de suivi est proposé à l'entreprise en titre 5 de la présente NRE.
- les moyens de transports, sans mélange et en toute sécurité des différents déchets, ainsi que l'optimisation des trajets envisagés.
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets.
- le maintien de l'ensemble du chantier et de ses abords en état de propreté permanent par la présence de dispositifs de collecte en différents endroits du chantier, et par la sensibilisation du personnel, des sous-traitants, fournisseurs et locataires à la propreté du chantier ainsi que la lutte contre la dispersion des déchets et les épandages sauvages.
- la sollicitation de prestataires agréés concernant l'évacuation des déchets dangereux.

Toutes les prestations engendrées pour assurer la gestion des déchets du chantier sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché et notamment tous les frais de chargement, de transport, de déchargement, régalage, y compris les taxes et frais divers pour la prise en charge et le traitement des produits ainsi que le suivi administratif « bordereaux de suivi ».

Pour rappel :

En référence à l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, « Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »

On distingue alors plusieurs catégories de déchets :

- **Les déchets dangereux** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R541-8 du code de l'environnement relatif aux propriétés qui rendent les déchets dangereux (explosif, comburant, inflammable, irritant, infectieux, mutagène,

écotoxique,...). Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement – liste des déchets.

- Ils peuvent générer des nuisances pour l'homme et l'environnement, et présenter une ou plusieurs propriétés de danger ce qui implique certaines précautions particulières. Ils font l'objet d'un contrôle administratif renforcé (production, stockage, transport, traitement).
- Les déchets non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- **Les déchets inertes** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- Les déchets ménagers : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.
- Les déchets d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
- **Les bio-déchets** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

Un cadre de rédaction est proposé à l'entreprise, cependant, si celle-ci dispose d'une démarche de gestion des déchets conforme au guide « Démarche SOSED du Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire » ainsi qu'à tous les textes en vigueur, elle pourra l'utiliser tant qu'il renseigne et répond à toutes les exigences et/ou prescriptions énoncées dans ce sous-chapitre.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise détaillera dans sa réponse les mesures qu'elle s'engage à mettre en œuvre (par exemple l'implantation de bennes de tri en différents lieux précisés du chantier ou la formation des intervenants au tri à respecter sur le chantier).

Le SOSED devra par ailleurs identifier conformément à la Nomenclature des déchets (voir Code de l'Environnement) l'ensemble des déchets susceptibles d'être produits par les travaux, installations et activités, et indiquer les quantités attendues de déchets.

Il sera attendu de l'entreprise la plus grande rigueur à la fois dans la rédaction de son SOSED, mais également dans son suivi au cours du chantier.

En cas de manquement conséquent d'une entreprise, le Maître d'œuvre pourra demander à l'entreprise mandataire ou à une entreprise spécialisée, de procéder au nettoyage au frais de l'entreprise mandataire.

2.4.1 Description de l'environnement

Pour la gestion des déchets, l'entreprise devra prendre en compte les descriptions de l'environnement décrites aux titres 2.1.1, 2.2.1 et 2.3.1.

Il est rappelé les points suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, le brûlage sur site est interdit.

La proximité des terres agricoles et des activités humaines est rappelée à l'entrepreneur. De ce fait, la gestion des déchets sur le chantier et la propreté du chantier devra être irréprochable.

Les déblais excédentaires et/ou impropre à la réutilisation sur le présent chantier seront évacués hors des emprises du chantier aux frais de l'entreprise et après accord du maître d'œuvre.

2.4.2 Les exigences en matière d'environnement

2.4.2 – a) Exigences réglementaires

Conformément au DLE (en cours de rédaction), les dispositions suivantes seront prises en compte pour la phase travaux :

- Sur chantier, collecte et traitement des déchets, des matières dangereuses dans des sites aménagés à cet effet, afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle pour les eaux et le sol.

Le descriptif des prestations susceptibles de produire des déchets sur la base du détail estimatif est à compléter par l'entreprise. Il se trouve dans la fiche n°2-d « Gestion des déchets de chantier – Détail Quantitatif SOSED » jointe à la présente NRE.

Il récapitule ainsi la nature et les quantités des matériaux présents en phase travaux, qu'ils soient destinés à être évacués ou réutilisés sur place.

Les déchets générés par l'entreprise devront être triés et, dans la mesure du possible, valorisés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier, quelle que soit la catégorie de déchet, seront évacués hors des emprises du chantier, à la charge de l'entreprise et prenant en compte tous les frais annexes (chargement, transport, déchargement, droits et taxes).

À travers la fiche 2-d jointe au chapitre 5, l'entreprise distinguera le devenir hors chantier de ces déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier, à savoir l'évacuation vers :

- des centres de traitement :
 - -ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes),
 - -ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux),
 - -CSDU (Centres de Stockage des Déchets Ultimes) de type 1.
- des centres de valorisation.
- et/ou vers une mise en dépôt définitive hors chantier.

Les filières de traitement seront proposées clairement dans le SOSED et soumises au préalable à l'accord du maître d'œuvre.

L'évacuation des déblais, proposée par l'entreprise dans son SOSED comprendra et intégrera toutes les opérations et modalités demandées au présent article 2.4 et au Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires du marché.

Concernant la valorisation des déchets générés par l'entreprise, on rappellera que l'incorporation d'**agrégats d'enrobés** dans la fabrication des enrobés est exigée par le maître d'ouvrage dans le respect du décret n°2002-540 du 18 avril 2002. Les agrégats proviendront des couches de roulement, de liaison et d'assise en matériaux traités aux liants hydrocarbonés, et seront réutilisés dans les conditions définies au CCTP du présent marché.

Avant toute utilisation d'agrégats extérieurs, l'entreprise indiquera l'ensemble des caractéristiques du lot utilisé (origine, traitement subi, caractéristiques techniques, etc) pour agrément du maître d'œuvre. Sans cette connaissance préalable, l'introduction d'agrégats extérieurs est interdite dans la formulation d'enrobés neufs.

Ainsi l'entreprise devra démontrer la traçabilité des agrégats d'enrobés manipulés : agrégats extérieurs réutilisés sur le chantier.

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera et s'engagera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple par l'implantation de bennes de tri en différents lieux précisés du chantier ou par une formation des intervenants au tri à respecter sur le chantier.

L'entreprise précisera particulièrement, au travers du SOSED (d'une note ou d'un paragraphe spécifique) explicitant les dispositions prévues pour la gestion des déchets de chantier avec notamment :

- les méthodes et moyens qui seront employés pour trier les différents déchets ;
- les centres de stockages et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3 Engagements des partenaires

3.1 Engagements du Maître d'Ouvrage

Au stade de la consultation, sur la base de la solution retenue au stade du Projet, le maître d'ouvrage identifie :

- Les particularités liées à l'insertion du chantier dans le site et son aspect ;
- Les particularités liées aux émissions sonores ;
- Le devenir souhaité des effluents du chantier ;
- Les méthodes pour éviter la pollution de l'air.

Ces données devront être répertoriées dans un document intitulé « Engagement de l'état ».

3.2 Engagements du Maître d'œuvre

Le **Maître d'œuvre** vise, après notification du marché, le **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)**, établi à partir du **Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** figurant dans l'offre de l'entreprise qui le détaille et le précise.

Il identifie les familles de matériaux susceptibles d'être rencontrés sur le chantier.

Il s'assure du suivi de l'application rigoureuse du **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)**.

Il peut à tout moment faire procéder (et ou procéder) à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE).

Il collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans le **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)** et synthétisés dans les fiches (n°1 et 2) de l'**Outil de suivi du PRE pendant la phase travaux** (Journal de Chantier Environnement par exemple).

Il établit les fiches de non-conformité (fiche n°3).

3.3 Engagements de l'entreprise

L'entreprise rédige et joint à son offre un document appelé **Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement** dans lequel elle expose et s'engage sur les dispositions préparatoires, au travers des documents ci-dessous, pour répondre aux exigences du Cahier des Clauses Environnementales :

Par sa démarche volontaire, elle répond aux exigences en matières d'environnements concernant :

- Eaux superficielles et souterraines ;
- Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
- Milieux humain et santé publique ;
- Gestion des déchets.

Elle précisera également sa démarche relative aux exigences en matières de gestion de déchets au travers du document spécifique **SOSED (Schéma d'Organisation du Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier)** intégré au SOPRE.

Elle détaillera ces éléments dans le SOPRE et les synthétisera dans les fiches (1 et 2).

Il est rappelé ici que le SOPRE fait partie de l'offre de l'entreprise et sera une des pièces sur lesquelles les offres seront jugées.

De plus, conformément au règlement de la consultation, deux chapitres seront particulièrement analysés lors du jugement des offres :

- Description des différents outils mis en place afin de préserver les ressources en eau et environnement du chantier ;
- Gestion des déchets de chantier.

Après notification du marché, l'entreprise met au point pendant la période de préparation du marché et soumet au visa du Maître d'œuvre :

- **le Plan du Respect de l'Environnement (PRE) ;**
- **Un outil de suivi du PRE** pendant la phase travaux (journal de chantier environnement par exemple, fiches de suivi travaux) telles que figurant en titre 5 du présent document.

Le PRE détaille et précise définitivement les engagements de l'entreprise en accord avec ses dispositions préparatoires exposées dans son SOPRE lors de l'offre et après obtention d'informations complémentaires et levée des hypothèses pendant la période de préparation.

Les fiches de suivi seront également adaptées lors de la phase préparatoire. Elles permettront un suivi de l'environnement par le correspondant environnement de l'entreprise et par le maître d'œuvre.

Lors de l'élaboration du projet de décompte final, l'entreprise remet au Maître œuvre les documents d'enregistrement et de suivi assurant le respect du Plan du Respect de l'Environnement (l'Outil de suivi du PRE pendant la phase travaux, volet environnement du dossier de Recollement).

4 Démarche Assurance Environnementale en phase travaux

4.1 Mode opératoire

ETAPES	ACTEURS	ROLES
REMISE DE L'OFFRE	ENTREPRISE	<p>Rédaction du SOPRE : Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement joint à l'offre :</p> <p>Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires au travers des volets ci-dessous, qui sont personnalisés pour l'offre en question et tient compte des prescriptions environnementales particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> par une démarche volontaire, aux exigences en matières d'environnements concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Eaux superficielles et souterraines ; • Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ; • Milieux humain et santé publique ; • Gestion des déchets par une démarche relative aux exigences en matière de gestion des déchets au travers du document spécifique SOSED. <p>Elle détaillera particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La description des différents outils mis en place afin de préserver les ressources en eau et environnement du chantier, • La gestion des déchets de chantier. <p>L'entreprise devra répondre par sa démarche volontaire au respect de l'environnement en phase travaux.</p>
PERIODE DE PREPARATION	ENTREPRISE MOE	<p>Mise au point du PRE : Plan du Respect de l'Environnement et visa du MOE :</p> <p>Ce document détaille et précise définitivement les engagements de l'entreprise en accord avec ses dispositions préparatoires exposées dans l'offre et après obtention d'informations complémentaires et levée des hypothèses pendant la période de préparation.</p> <p><u>Ce document détaille et précise le SOPRE.</u></p>
REALISATION DES TRAVAUX	ENTREPRISE MOE	<p><u>Création de l'Outil de suivi du PRE pendant la phase travaux comportant les 4 fiches figurant au titre 5 de la NRE.</u></p> <p>Suivi de l'application rigoureuse du PRE Mise à jour des dispositions spécifiques éventuelle dans le cas de situations rencontrées non identifiées dans le dossier d'Appel d'Offre.</p> <p><u>Contrôles périodiques par le MOE sur la base de la « fiche de suivi environnemental sur le chantier » pendant le chantier et établissement si nécessaire de fiches de non conformité.</u></p>
PROJET DE DECOMPTE FINAL	ENTREPRISE	<p><u>Remise au MOE du dossier de Recollement Environnement prévu dans le PRE</u></p>

4.2 Élaboration et contenu du SOPRE

L'entreprise remettra dans son offre un **Schéma Organisationnel du Plan du respect de l'Environnement (SOPRE)**, qui devra préciser l'organisation de la prise en compte et du respect de l'environnement envisagée par le titulaire.

Ce document est un document préparatoire au PRE qui permettra au maître d'ouvrage d'établir une évaluation des propositions de l'entreprise en matière d'environnement et de donner une notation sur la valeur environnementale, faisant partie des critères de sélection de l'offre.

Dans le cas d'un groupement d'entreprise, un seul SOPRE commun devra être remis.

Ce SOPRE comportera au moins les éléments suivants :

- la politique environnementale de l'entreprise ;
- l'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique ;
- les dispositions environnementales des travaux à réaliser, que mettra en place l'entreprise dans le cadre du présent marché et faisant l'objet d'une démarche volontaire de l'entreprise pour assurer le respect de l'environnement en phase travaux (Eaux superficielles et souterraines ; Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ; Milieux humain et santé publique.) ;
- les dispositions environnementales des travaux à réaliser, que mettra en place l'entreprise dans le cadre du présent marché et faisant l'objet d'exigences et spécifications du présent document :
 - le SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets).
- Le détail plus particulier des dispositifs qui seront mis en place au travers d'un titre ou chapitre particulier du SOPRE :
 - La description des différents outils mis en place afin de préserver les ressources en eau et environnement du chantier ;
 - La gestion des déchets de chantier.
- Un outil de suivi environnemental du chantier ;
- L'identification du **Correspondant Environnement** avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles.

Dans le cadre de l'organisation demandée par le maître d'ouvrage au titre du marché, l'entrepreneur désignera un représentant compétent pour la gestion environnementale en phase travaux.

Ce représentant, désigné par la suite « correspondant environnement », sera proposé au visa du maître d'œuvre.

L'entreprise précisera si le correspondant environnement aura cette unique fonction sur cette opération.

L'entrepreneur développera dans le PRE le rôle et les missions du correspondant environnement.

En particulier ces missions incluront :

- le respect des exigences et spécifications environnementales ;
- l'application du PRE à l'élaboration duquel il aura contribué ;
- la prévention des risques ;
- la sensibilisation et l'information internes et aux entreprises sous-traitantes ;
- la surveillance du chantier pour assurer la conformité des travaux aux stipulations de la présente NRE annexe du CCTP ;
- la tenue de l'Outil de suivi du PRE pendant la phase travaux.

Les missions de ce correspondant environnement et les moyens qui lui sont nécessaires sont rémunérés par répartition sur l'ensemble des prix unitaires du bordereau des prix.

Le modèle suivant de Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement (SOPRE) est proposé à l'entreprise. Les renseignements énumérés ci-dessous seront présentés dans un document unique, dont la structure est laissée à l'initiative de l'entreprise.

Le SOPRE devra répondre au minimum aux prescriptions du titre 2. Présentation des enjeux environnementaux et des principales exigences de la présente NRE.

Il devra également détailler les deux parties qui seront analysées lors du jugement des offres.

Au travers du SOPRE l'entreprise devra mettre en évidence sa démarche volontaire pour le respect de l'environnement lors de la réalisation des travaux. Elle synthétisera au travers des fiches 1 et 2 les dispositifs qu'elle compte mettre en œuvre.

Schéma organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement

1. Présentation et organisation de l'entreprise

- Organigramme détaillé de l'organisation de l'entreprise pour la réalisation de l'opération : L'entreprise décrit l'éventuel phasage de l'opération qu'elle envisage de mettre en place, ainsi que l'attribution des missions de chaque membre du groupement le cas échéant. L'organigramme doit apporter toutes les précisions nécessaires en terme de management environnemental.
- Correspondant « environnement » : Dans cette rubrique, l'entreprise précise pour le correspondant environnement de l'opération le niveau de compétences pour effectuer cette mission (CV) et le temps affecté (temps plein ou partiel) à l'opération, ainsi que la nature des missions confiées.
- Outils de suivi de l'action environnementale : L'entreprise précisera la nature et les caractéristiques des documents qu'elle compte mettre en place pour assurer la traçabilité de l'action environnementale de l'opération : outil de suivi du PRE pendant la phase travaux, rapport mensuel environnemental, document de Recollement environnemental en fin d'opération, etc.
- Moyens d'information environnementale : Cette rubrique précise les mesures d'information relatives aux engagements et / ou mesures environnementales prévues par l'entreprise dans le cadre de l'opération. Ces mesures peuvent se décliner de manière différente en fonction du public concerné :
 - Information des prestataires extérieurs de l'entreprise : fournisseurs, transporteurs, sous-traitants, locatiers, etc. pour que ces prestataires appliquent les consignes et engagements de l'entreprise dans tous les domaines, notamment en matière de déchets, de propreté sur le chantier et à ses abords ;
 - Information du maître d'ouvrage et / ou du maître d'œuvre.

2. Analyse du contexte et des contraintes environnementales du marché

À partir des éléments contenus dans la notice de respect de l'environnement (NRE), l'entreprise doit identifier et analyser les aspects environnementaux de ses activités propres dans le cadre de l'opération.

Le SOPRE précise les moyens prévus par l'entreprise pour répondre aux enjeux environnementaux :

- par une démarche volontaire, aux exigences en matières d'environnements concernant :
 - Eaux superficielles et souterraines ;
 - Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
 - Milieux humain et santé publique ;
 - Gestion des déchets.
- au travers du SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets).
 - Elle précisera également sa démarche relative aux exigences en matières de gestion des déchets.
- Elle détaillera particulièrement les dispositifs concernant :
 - La description des différents outils mis en place afin de préserver les ressources en eau et environnement du chantier ;
 - La gestion des déchets de chantier.

3. Engagement de l'entreprise

DÉCLARATION DE LA DIRECTION :

Je soussigné :

agissant en qualité de :

déclare m'engager, si je deviens titulaire du marché :

- à mettre en œuvre la réalisation d'un PRE- Plan du Respect de l'Environnement, et une organisation de la gestion et du traitement des déchets, établis à partir des renseignements donnés dans le présent schéma organisationnel de la prise en compte de l'environnement et dans la NRE du présent DCE et qui couvriront l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites du dossier de consultation dont j'ai pris connaissance.

le Plan du Respect de l'Environnement, et l'organisation de la gestion et du traitement des déchets ainsi mis en œuvre s'appliqueront à l'ensemble des prestations du marché, y compris celles réalisées par les co-traitants, sous-traitants, fournisseurs ou locatiers.

« lu et approuvé »

4.3 Élaboration du PRE

4.3.1 Dispositions générales

Le Plan du Respect de l'Environnement (PRE) est un document établi par l'entreprise pendant la période de préparation du chantier qui détaille et précise le **Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement (SOPRE)**. Le PRE sera soumis au visa du maître d'œuvre.

C'est un document personnalisé au travers duquel, l'entreprise détaille et précise clairement, les dispositions qu'elle va appliquer pour répondre aux prescriptions environnementales spécifiques.

Le titulaire du marché doit :

- Prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire afin de confirmer, ou éventuellement amender le SOPRE ;
- Lever les hypothèses émises dans le SOPRE et les détailler par des choix précis, pour le SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets) ;
- Détailler les exigences en matières d'environnements concernant :
 - Eaux superficielles et souterraines ;
 - Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
 - Milieux humain et santé publique ;
 - Gestion des déchets.
- Le titulaire précisera sa démarche relative aux exigences en matière de Gestion des déchets au travers du document spécifique SOSED.

Le SOSED sera **intégré** au PRE.

Le PRE pourra évoluer pendant toute la durée des travaux.

4.3.2 Outils de suivi du PRE pendant la phase travaux

Le suivi du Plan du Respect de l'Environnement pendant la phase travaux devra être réalisé par l'entreprise.

Il pourra être présenté sous la forme d'un journal de chantier, d'un classeur ou de tout autre proposition faite par l'entreprise.

Il permettra la collecte et le suivi des documents concernant l'environnement en phase travaux.

Il sera composé des éléments suivants :

- Partie 1 : documents à fournir au démarrage du chantier ;
- Partie 2 : documents à fournir en cours du chantier ;
- Partie 3 : documents à fournir en fin de chantier.

Partie 1 : Démarrage du chantier

Au démarrage du chantier, c'est-à-dire après la notification du marché et avant tout démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre les fiches suivantes dûment remplies et obtenir le visa du maître d'œuvre :

Fiche 1 : Plan de contrôle de l'entreprise – Application du PRE sur le chantier ;

Fiche 2 : Gestion et traitement des déchets de chantier ;

Fiche 3 : Fiche de non-conformité.

Partie 2 : Chantier en cours

En cours du chantier, l'outil de suivi du PRE sera complété :

- des 2 fiches remplies par l'entreprise qui pourront être modifiées et/ou complétées en fonction des évolutions du chantier ;
- « fiche MOE de suivi environnemental sur le chantier – application du PRE » remplie par la maîtrise d'œuvre qui pourront être modifiées et/ou complétées en fonction des évolutions du chantier ;
- des rapports de contrôle réguliers par le maître d'œuvre en fonction des spécifications environnementales du chantier. (comptes rendus de chantier volet environnement, fiche de suivi proposée par le titulaire,...).

La fréquence de contrôle sera fonction des enjeux environnementaux sur le chantier, et les non conformités pourront faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, de points d'arrêts.

Partie 3 : achèvement du chantier

À la fin du chantier, et dans le respect des délais contractuels fixés au marché, l'entreprise aura à remettre le dossier de récolement environnement dans lequel devront figurer au moins les éléments suivants :

- La dernière version du Plan du Respect de l'Environnement du marché ;
- Les processus spécifiques ayant trait à l'environnement et ayant fait l'objet d'un visa particulier (procédure d'assainissement provisoire ...) ;
- Le schéma de planification de gestion des déchets de chantier et l'ensemble des pièces justifiant son application (bons de prise en charge et bordereau de suivi et notamment, en séparant les déchets produits de ceux issus du dégagement des emprises) ;
- L'ensemble des fiches de suivi environnemental ;
- Une copie des éventuels dossiers de traitement des sinistres.

5 Fiches de suivi de la Démarche Assurance Environnementale

Tableau synthétique des fiches

Fiches	Intitulé et objet	à renseigner	Phase appel offres	Phase préparation	Phase travaux	Dossier final avec annexes
Fiche 1	Plan de contrôle de l'entreprise – Application du PRE sur le chantier	ENT	X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	x
Fiches 2	Gestion des déchets de chantier	ENT	X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	x
Fiche 3	Fiche de non-conformité	MOE/ENT	X ⁽¹⁾		X ⁽³⁾	x
Fiche 4	MOE - Suivi environnemental sur le chantier – Application du PRE	MOE	X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	x

X⁽¹⁾ : Phase DCE proposition de rédaction sur la base du SOPRE.

X⁽²⁾ : Rédaction sur la base du PRE pendant la période de préparation de chantier.

X⁽³⁾ : en cas d'évolution des prescriptions en cours de travaux modification ou complément possible des fiches après définition en utilisant la fiche 4

Les fiches synthétiques rédigées par l'entreprise sur la base de son PRE permettront d'une part, au correspondant environnement de l'entreprise de suivre la mise en œuvre des mesures environnementales et d'autre part, à la maîtrise d'œuvre de vérifier l'application du PRE de l'entreprise.

FICHE N°1 : Plan de contrôle de l'entreprise – Application du PRE sur le chantier

Cette fiche est un cadre proposé à l'entreprise. Il est attendu qu'elle soit mise à jour dans le SOPRE et le PRE par l'entreprise selon les enjeux du chantier.

Plan de contrôle de l'Entreprise Application du PRE sur le chantier		
Opération :		
Marché :	Titulaire :	
Phase travaux :		
Prestations sous traitées :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom du Prestataire :		
Date de visite du chantier :	Fiche n°	
Responsable environnement de l'Entreprise :		
Fiche rédigée par :		
Autres personnes présentes lors de la visite :		
Titulaire :	Sous traitant :	Autres :
.....
.....
.....

Objectif n°1 – Respect des eaux superficielles et souterraines

Assainissement provisoire

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
• Assainissement provisoire de la base de vie eaux usées, écoulement des eaux,...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Gestion des eaux des bassins versants naturels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Assainissement provisoire de la zone de travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• fossés, cunettes provisoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• noue d'infiltration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• passages filtrants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Assainissement provisoire des pistes de chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• maintenance sur site,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vidange des engins interdite / aire étanche pour les pleins / aire étanche pour les réparations		

Autres mesures :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

Traitement d'une pollution accidentelle

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
• présence du kit antipollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres mesures :		
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

Stockage de produits polluants

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
• produits identifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• fiche de données de sécurité sur site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• bacs de rétention / containers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres mesures :		
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

L'objectif n°1 « Respect des eaux superficielles et souterraines » est atteint :

Oui Non

Objectif n°2 – Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie

Zones de dépôts

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
• positionnement des zones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• imperméabilisation des zones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres mesures :		
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

Propreté du chantier et des abords

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • propreté du chantier et abords <input type="checkbox"/> ○ voies attenante (balayeuse) <input type="checkbox"/> ○ nettoyage roues camions (nettoyeur haute pression ou rotoluve) <input type="checkbox"/> 		

Autres mesures :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

Procédure d'accès au chantier

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • procédure d'accès au chantier <input type="checkbox"/> 		

Autres mesures :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

Limitation des nuisances poussières

Mesures mises en place :	État conforme	État non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • arrosage des pistes <input type="checkbox"/> • limitation de la vitesse <input type="checkbox"/> 		

Autres mesures :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations/Mesures correctives :

L'objectif n°2 « Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie » est atteint :

Oui Non

Objectif n°3 – Milieu humain et santé publique

Limitation des nuisances air	État conforme	État non conforme
Mesures mises en place :		
<ul style="list-style-type: none"> • respects des principes définies au PRE lors des phases d'épandages et de malaxage 		

traitement aux liants hydrauliques (jupes, vitesse, délai entre épandage et malaxage, respect des conditions climatiques...)

- circulation sur surface venant d'être traitée aux liants hydrauliques (interdiction)
- respects des principes définies au PRE lors des phases de rabotages de chaussées

Autres mesures :

-
-

Observations/Mesures correctives :

Limitation des nuisances bruit :

Mesures mises en place :

- conformité des engins de chantier

État conforme

État non conforme

Autres mesures :

-
-

Observations/Mesures correctives :

L'objectif n°3 « Milieu humain et santé publique » est atteint :
 Oui Non

Objectif n°4 – Gestion des déchets

Bennes de stockage / lieux identifiés

Mesures mises en place :

- présence de bennes de stockage
- identification des bennes

État conforme

État non conforme

Autres mesures :

-
-

Observations/Mesures correctives :

Évacuation des déchets – Bordereaux de suivi

Mesures mises en place :

- Bordereaux produits par l'entreprise
- Bordereaux remis au MOE

État conforme

État non conforme

Autres mesures :

-
-

Observations/Mesures correctives :

L'objectif n°4 « Gestion des déchets » est atteint :

Oui

Non

FICHE N°2-a : Gestion des déchets de chantier (Déchets non-dangereux)

BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DES TRAVAUX PUBLICS

Déchets non-dangereux	N° Document :
REPLIR UN BORDEREAU PAR TRANSPORT	

"1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le producteur du déchet)

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Téléphone : Fax : Mail : Responsable :	Maître d'ouvrage : Adresse : Téléphone : Fax : Mail : Responsable :	Visa et Cachet de l'entreprise
Chantier :	Unité :	Date :
Désignation du Déchet :	Quantité : 	

" 2 - COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le COLLECTEUR - TRANSPORTEUR)

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date, cachet ou visa
.....	
.....	Distance parcourue	
.....Km	

" 3 - DESTINATAIRE (à remplir par le destinataire - éliminateur)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date, cachet et visa
.....	
.....	Unité	
.....	Quantité reçue	

Désignation du Déchet.....

Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Plate-Forme de regroupement/Centre de tri <input type="checkbox"/> Valorisation matière <input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe II <input type="checkbox"/> Chaufferie bois <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de la benne(s)/camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- 1 exemplaire à conserver par le PRODUCTEUR du déchet ;
- 1 exemplaire à conserver par le TRANSPORTEUR du déchet ;
- 1 exemplaire à conserver par le DESTINATAIRE du déchet.
- 1 exemplaire à retourner au producteur du déchet

FICHE N°2-b : Gestion des déchets de chantier (Déchets inertes)

BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS INERTES DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

<u>DECHETS INERTES</u>	N° Document :
remplir UN bordereau pour la quantité totale du chantier	

" 1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Téléphone : Fax : Mail : Responsable :	Désignation du Chantier
--	---

Maître d'ouvrage : Adresse :	Visa et Cachet de l'Entreprise
---	--

Désignation du déchet	Unité :	Quantité :
.....
.....		
.....		

" 2 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE ou éliminateur)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu d'accueil du déchet)	Date, visa et cachet du destinataire	
.....		
.....		
.....	Unité		Quantité reçue
.....

Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de stockage (classe III) <input type="checkbox"/> Remblaiement de carrière	<input type="checkbox"/> Plate-forme de Recyclage <input type="checkbox"/> Valorisation matière <input type="checkbox"/> Autre :
Refus du camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- 1 exemplaire à conserver par le producteur du déchet
- 1 exemplaire à conserver par le destinataire du déchet
 - 1 exemplaire à retourner au producteur du déchet

FICHE N°2-d : Gestion des déchets de chantier - Détail Quantitatif (SOSED)

L'entreprise pourra proposer une autre rédaction de fiche, sous réserve de la faire valider par le Maître d'Oeuvre pendant la période de préparation.

Cette fiche à compléter par l'entreprise doit faire figurer de manière synthétique les dispositions prises par l'entreprise et détaillées dans le SOPRE pour répondre aux exigences en matière d'environnement énoncées au titre 2 de la NRE. Cette fiche sera précisée lors de la rédaction du PRE.

L'entreprise distinguera le devenir hors chantier des déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier, à savoir l'évacuation vers :

- des centres de traitements :
 - ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes),
 - ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux),
 - CSDU (Centres de Stockage des Déchets Ultimes) de type 1.
- des centres de valorisation.

et/ou vers une mise en dépôt définitive hors chantier.

Exemple de rédaction proposée à l'entreprise :

Identification caractérisation			Quantités produites estimées	Traitement chantier		Traitement final			Site potentiel définitif du matériau
Code déchets	Désignation	Type de déchet		Dépôt provisoire	Stockage	Chantier	Hors chantier	Mode de transport	
17 02	Bois (souches, coupes,...) Déchets verts	Non Dangereux	Chutes prix 2010, 2020, 2030			X			
1701	béton	Non Dangereux	Surplus de béton issus des prix 2070, 2080, 2090, 2110, 2120, 3090,						

NRE annexe au CCTP

			5040, 5090, 5100, 5120, 8010. chutes ou surplus issus des prix 7010, 7020, 7050.						
17 04	Métaux (Clôtures,...)	Non Dangereux	Chutes ou surplus issus des prix 3100, 5080, 8020, 2060			X			
17 02	Plastiques (Fourreaux, canalisation,...)	Non Dangereux	Chutes ou surplus pour les prix 5110, 5030, 7060 6090, 6100, 5050			X			
20 01	Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères,...)	Non Dangereux	Base de vie			X			
17 05	Déblais mis en remblais	Non Dangereux	Prix 6010a : 7000m3				X		
17 05	Déblais excédentaires et/ou impropres à la réutilisation en remblais	Non Dangereux	Prix 6010b : 200m3 prix 3010 : 520m3			X			

Identification caractérisation			Quantités produites estimées	Traitement chantier		Traitement final			Site potentiel définitif du matériau
Code déchets	Désignation	Type de déchet		Dépôt provisoire	Stockage	Chantier	Hors chantier	Mode de transport	
15 01	Déchets chantier (Livraison, emballages, papiers, cartons, polystyrène,...)	Non Dangereux	(Base de vie)			X			
17 08	Eaux usées	Non Dangereux	(Base de vie)			X			

Rédaction de la fiche n° 2 : Gestion des déchets de chantier

Principaux textes à respecter :

- Code de l'environnement ;
- Démarche SOSED du Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Les fiches 2-a à 2-c serviront à la traçabilité du traitement des déchets du chantier. L'entrepreneur pourra proposer d'autres fiches dans la mesure où elles sont réglementaires et comportent les informations nécessaires au suivi du traitement des déchets.

L'entrepreneur est tenu de remettre au maître d'œuvre la fiche correspondante à chaque évacuation de déchet.

La fiche n°2-d « Gestion des déchets de chantier » devra faire figurer de manière synthétique les dispositions/mesures prises par l'entreprise. Les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre sont détaillées dans la rédaction du SOPRE (document SOSED). En période de préparation la fiche sera précisée si nécessaire dans le PRE.

Un cadre de rédaction est proposé à l'entreprise, cependant, si celle-ci dispose d'une démarche de gestion des déchets conforme au guide « Démarche SOSED du Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire » ainsi qu'à tous les textes en vigueur, elle pourra utiliser son cadre du SOSED. Son cadre devra répondre et renseigner toutes les exigences / prescriptions concernant les déchets détaillées dans la NRE.

Mesures synthétisées devant figurer au minimum dans la fiche :

Le détail quantitatif SOSED a été réalisé sur la base du détail estimatif et décrit les prestations susceptibles de produire des déchets. Il n'est pas exhaustif et l'entrepreneur se chargera de l'adapter aux déchets des travaux ou autres prévus sur le chantier.

Quantité :

Les quantités fournies par le maître d'œuvre sont une estimation en phase étude.

Elles seront précisées et complétées par l'entreprise. Il pourra s'agir de métrés précis lorsque cela est possible ou de chutes (exemple pour les géomembranes).

Les autres cases seront remplies par l'entreprise conformément aux engagements pris dans le SOPRE.

FICHE N°3 : Fiche de Non-Conformité Environnemental du chantier

Fiche n° :	Date :
Opération :	
Entreprise concernée :	

DESCRIPTION DE LA NON CONFORMITE

Domaine concerné :	<input type="checkbox"/> Application du PRE
Anomalies constatées :	

DESCRIPTION DES MESURES DE REPARATION

Actions correctives proposées par l'entreprise :

DECISION DU MAITRE D'OEUVRE

Accord sur les actions correctives proposées par l'entreprise	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Complément du Maître d'œuvre sur les actions correctives proposées par l'entreprise		
Délai de Réalisation :	Date et visa du maître d'œuvre	

CONSTAT DU TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE

Mise en conformité réalisé le :	Date et visa du maître d'œuvre
--	--------------------------------

**FICHE N°4 : MOE / Fiche de suivi environnemental sur le chantier
Application du PRE**

La présente fiche sera utilisée **par la maîtrise d'œuvre** pour le suivi environnemental du chantier. Elle pourra évoluer en fonction des activités du chantier.

Elle sera complétée par les photos prises sur le chantier lors des visites.

<p>Fiche de suivi environnemental sur le chantier Application du PRE</p>

Opération : Marché _____ – Titulaire _____			
Date de visite du chantier	Le : __/__/__	Entreprise concernée :	
		Représentée par :	_____
par	_____		
accompagné de	_____		
Fiche n° xx		Rédigée par :	_____
Phase travaux : _____			

1 – RESPECT DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES :

Assainissement provisoire :

- Assainissement provisoire de la base de vie R.A.S Observations Écart
 eaux usées, écoulement des eaux,...
 - Gestion des eaux des bassins versants naturels R.A.S Observations Écart
 - Assainissement provisoire de la zone de travaux R.A.S Observations Écart
 - fossés, cunettes provisoires R.A.S Observations Écart
 - noues d'infiltration R.A.S Observations Écart
 - passages filtrants R.A.S Observations Écart
 - Assainissement provisoire des pistes de chantier R.A.S Observations Écart
 - maintenance sur site R.A.S Observations Écart
- vidange des engins interdite, aire étanche pour les pleins, aire étanche pour les réparations.

<p>Observations :</p> <p>(Photo)</p>

Traitement d'une pollution accidentelle :

- présence du kit anti-pollution R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

Stockage de produits polluants :

- produits identifiés R.A.S Observations Écart
- fiche de données de sécurité sur site R.A.S Observations Écart
- bacs de rétention / containers R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

2 – MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES / PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Zones de dépôts :

- positionnement des zones R.A.S Observations Écart
- imperméabilisation des zones R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

Propreté du chantier et des abords :

- propreté du chantier et abords R.A.S Observations Écart
 - voies attenante (balayeuse)
 - nettoyage roues camions (nettoyeur haute pression ou rotoluve)

Observations :

(Photo)

Procédure d'accès au chantier :

- procédure d'accès au chantier R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

Limitation des nuisances poussières :

- arrosage des pistes R.A.S Observations Écart
- limitation de la vitesse R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

3 – MILIEU HUMAIN ET SANTÉ PUBLIQUE

Limitation des nuisances air :

- respects des principes définies au PRE lors des phases d'épandages et de malaxage traitement aux liants hydrauliques (jupes, vitesse, délai entre épandage et malaxage, respect des conditions climatiques...)
 R.A.S Observations Écart
- circulation sur surface venant d'être traitée aux liants hydrauliques (interdiction)
 R.A.S Observations Écart
- respects des principes définies au PRE lors des phases de rabotages de chaussées
 R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

Limitation des nuisances bruit :

- conformité des engins de chantier R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

4 – **GESTION DES DÉCHETS**

Bennes de stockage / lieux identifiés :

- présence de bennes de stockage R.A.S Observations Écart
- identification des bennes R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)

Évacuation des déchets – Bordereaux de suivi :

- Bordereaux produits par l'entreprise R.A.S Observations Écart
- Bordereaux remis au MOE R.A.S Observations Écart

Observations :

(Photo)